



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 002 – publié le 7 janvier 2016

Sommaire affiché du 7 janvier 2016 au 6 mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

CABINET

Arrêté n°2016-PREF-DCSIPC/BPS 013 du 7/01/16 portant constitution de la commission départemental de la sécurité routière dans l' Essonne

Arrêté n°1183 du 31/12/2015 accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale - promotion du 1er janvier 2016.

DRCL

Arrêté n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/898 du 04 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de DANNEMOIS

Arrêté n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/899 du 04 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de DOURDAN

Arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/900 du 04 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'EPINAY-SOUS-SENART

Arrêté n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/901 du 04 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de FLEURY-MEROGIS

Arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/902 du 04 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Fontaine-La Rivière

Arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 04 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Gif-sur-Yvette

Arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/904 du 4 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Gometz-la-Ville

Arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/905 du 4 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de JANVILLE-SUR-JUINE

Arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/974 du 22 décembre 2015 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande présentée par la Société LINA AUTO SERVICES pour l'enregistrement d'une installation classée (centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage) localisée Impasse des Champarts sur la commune de MASSY (91300)

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

arrêtés n° 2015-01099 et 2015-01101 accordant délégation de signature au sein des directions du SGA

arrêtés n° 2015-01094 à 2015-01096

arrêtés n° 2015-01097 et 2015-01098 accordant délégation de signature au sein des directions du SGA

arrêté n° 2015-01102 accordant délégation de signature de la Gendarmerie d'IDF

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté conjoint n°2015- 384 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Château de Champlatreux » sis 39 allée Bourgoin à Saintry (91250)

UT DIRECCTE

RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/803039809 du 4 janvier 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'autoentrepreneur BOUNGOU KAYA Christelle sis au 3 Avenue de CHATEAUDUN Résidence la Croix Saint Jacques - Bâtiment Orge – Appartement A5 – 91410 DOURDAN.

RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/479825739 du 5 janvier 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Eurl ARMONIE SERVICES sise au 7 Rue Louis Moreau 91150 ETAMPES.

RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/487801540 du 5 janvier 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sarl CONFORT SERVICES 91 sise au 18 Square de la Ferté 91070 BONDOUFLE.

RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/527486443 du 4 janvier 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'autoentrepreneur PAULIN FRANCK « E.L.P. » sis au 4 Allée des Bruyères 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE.

RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/798503942 du 4 janvier 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sas LAUMEX SERVICES sise au 73 ZA de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE.

arrêté n°2016/PREF/SCT/16/001 du 5 janvier 2016, concernant la société XPO LOGISTICS située à Brétigny sur Orge, autorisant pour les **dimanches 10, 17 et 24 janvier 2016**.

RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/515141653 du 6 janvier 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'autoentrepreneur VIVENS Ghislaine « COUPS DE POUCE 91 » sis au 49 Bis Chemin du Menil 91620 LA VILLE DU BOIS

RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/524587821 du 6 janvier 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'autoentrepreneur DE KATOW Pierre-Nicolas «ESSONNE SERVICES» sis au 12 Rue de la Division Leclerc 91160 CHAMPLAN

arrêté portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

arrêtés du 30 décembre 2015 fixant les listes nominatives des personnels opérationnels des groupes spécialisés du SDIS 91, à savoir:

- GOS CYNO: 2016-SDIS-GO-0001
- GOS GRIMP: 2016-SDIS-GO-0002
- GOS RAD: 2016-SDIS-GO-0003
- GOS RCH: 2016-SDIS-GO-0004
- GOS SAL: 2016-SDIS-GO-0005
- GOS SD: 2016-SDIS-GO-0006

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-DDT-SE-13 du 6 janvier 2016 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2016-DDFIP-02 portant Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIE de Massy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité

ARRETE

N° 2016-PREF-DCSIPC/BPS 013 du 7 janvier 2016

Portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière dans le département de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route notamment les articles R 325-24 et R 411-10 à R 411-12 ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 modifié relatif aux concentrations et manifestations ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes au public ;

VU le décret n°2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-DPAT/3-0264 du 28 décembre 2012 portant sur la désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°2012-PREF-DPAT/3-0264 du 28 décembre 2012 portant sur la désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans le département de l'Essonne est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 411-10 du code de la route, la commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

1° D'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues aux articles R 331-11 et R 331-26 du code du sport ;

2° D'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;

La commission peut également être consultée sur tout autre projet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 3 :

Sous la présidence de monsieur le Préfet ou de son représentant, la Commission Départementale de la Sécurité Routière dans le département de l'Essonne est composée comme suit :

1- Représentants des services de l'Etat :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ;
- Le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France ;
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ;

Ou leur représentant.

2- Représentants du Conseil Départemental et de l'Union des Maires de l'Essonne :

- Les représentants titulaires et suppléants désignés par délibération du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Les représentants titulaires et suppléants désignés par l'Union des Maires de l'Essonne

3- Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Le représentant du Conseil National des Professions de l'Automobile ;
- Le représentant de la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile ;
- Le représentant du Syndicat Général de l'Automobile.
- Le représentant des Professionnels de la Route ;
- Le représentant de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- Le représentant de la Fédération Française des Motards.

4- Représentants d'associations d'usagers :

- Le représentant de l'Association Nationale des Sociétaires de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
- Le représentant de l'Association pour la Prévention MAIF ;
- Le représentant de la Ligue contre la Violence Routière ;
- Le représentant de l'Automobile Club de l'Ouest ;
- Le représentant de l'association Prévention Routière ;
- Le représentant de la Fédération Française Motards en colère de l'Essonne ;

ARTICLE 4 :

Sont associés aux travaux de la commission, avec voix consultative, quand elle traite d'un dossier déterminé dans le cadre de l'instruction réglementaire :

- Le maire de la commune concernée ;
- l'organisateur local de l'épreuve ou manifestation sportive ;
- toutes personnes qualifiées compte tenu de l'ordre du jour.

ARTICLE 5 :

La commission départementale de la sécurité routière se réunit en session plénière au moins une fois par an et sur décision du Préfet pour toute affaire urgente. Au cours de ces sessions, elle sera appelée à examiner :

- Les dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- le bilan des activités des sections spécialisées,
- les avis émis dans le cadre des dérogations.

L'avis de la commission est le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un compte rendu de chaque réunion de la commission est établi. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents lors de la réunion suivante.

Le secrétariat de la commission départementale de sécurité routière est assuré par le Bureau Préventions et Sécurité. A ce titre, il est chargé de convoquer les membres, collecter les bilans d'activités des différentes sections spécialisées, établir et diffuser le compte rendu.

ARTICLE 6 :

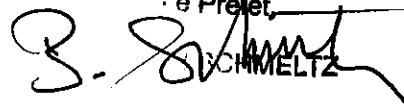
La commission est assortie de trois sections spécialisées dont les avis tiendront lieu d'avis de la commission plénière. Ces trois formations spécialisées se composent comme suit :

- Section spécialisée pour toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.
- Section spécialisée pour toute décision prise en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.
- Section spécialisée pour toute décision relative à la sécurité routière notamment l'harmonisation des vitesses des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique, la mise en place d'itinéraires de déviation des poids lourds, la signalisation routière.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces sections spécialisées sont fixées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

le Préfet,

B. SCHMELTZ

A R R E T E

PREF/DCSIPC/BAGP n°1183 du 31/12/2015

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale
Départementale et Communale

Promotion du 1er janvier 2016

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 87-594 du 22 Juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 25 Juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 - La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

ARGENT

- 1 - Madame ABON Mary
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE

- 2 - Madame ABOUDOU Salimata
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 3 - Madame ADELAIDE Sylvanie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 4 - Madame ADJAL Myriam
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 5 - Madame ADRIAN Armelle
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE de SERVON
- 6 - Monsieur AID Kamel
CADRE DE SANTÉ ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 7 - Madame AKROUR Aïcha
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 8 - Monsieur ALLANO Yves
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
MAIRIE DE MARCOUSSIS
- 9 - Madame ALLANOU Elise
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 10 - Madame ALMENDRA Lina
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 11 - Monsieur ALONZEAU Jean-Pierre
AIDE DE PHARMACIE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 12 - Madame ALVES Zulmira
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 13 - Monsieur AMATA David
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS

- 14 - Madame AMHIS Melkhir
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS

- 15 - Madame AMIGHETTI LACOURTE Barbara
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

- 16 - Monsieur ANDRES Thierry
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL

- 17 - Madame ANTOINE Muriel
AIDE SOIGNANTE ,
HOPITAL Lariboisière Fernand Widal PARIS

- 18 - Madame ANTON Patricia
ASSISTANTE FAMILIALE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- 19 - Madame ARBITRE Laurence
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE

- 20 - Madame ARCARI Stéphanie
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE

- 21 - Madame ARCHAMBAULT Murielle
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE MONTGERON

- 22 - Madame ARIAS RODRIGUEZ Maria
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES

- 23 - Madame ARS Nathalie
AGENT TERRITORIAL SPÉC.DES ÉCOLES MATERNELLES 1CL ,
MAIRIE DE SAINT AUBIN

- 24 - Madame AUBRY Annie
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE

- 25 - Madame AUCLERE Claudine
RÉDACTEUR ,
MAIRIE DE SACLAS

- 26 - Madame AUGER SYLVIE
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 27 - Madame BABIN Michaëlle
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL NORMALE,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 28 - Madame BACQUET Béatrice
AUXILLAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2ÈME CL,
MAIRIE DE MONTGERON
- 29 - Monsieur BAIBLED Thierry
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 30 - Madame BAILLET Aline
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS,
MAIRIE DE BOUSSY SAINT ANTOINE
- 31 - Madame BAILLOT D'ETVIVAUX Joëlle
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL,
MAIRIE DE LINAS
- 32 - Madame BAIS Violaine
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL,
MAIRIE DE MORANGIS
- 33 - Monsieur BAKAJIKA Claude
ATTACHÉ TERRITORIAL,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 34 - Madame BAKARI Myriame
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL,
MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- 35 - Madame BAL Christine
SECRÉTAIRE MÉDICALE ET SOCIALE CL SUPÉRIEURE,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS
- 36 - Monsieur BALDINI Didier
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL,
MAIRIE DE SACLAY
- 37 - Madame BARBET Myriam
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL,
MAIRIE DE GRIGNY

- 38 - Madame BARBIEUX Samuella
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
CAISSE des ECOLES 19 DE PARIS
- 39 - Madame BARDON Véronique
ASSISTANT SOCIO ÉDUCATIF PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 40 - Monsieur BARRANCO Patrick
ADJOINT AU MAIRE ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 41 - Monsieur BARRET Alain
EBOUEUR PRINCIPAL ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 42 - Madame BARTIER Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 43 - Madame BATAILLE Corinne
INFIRMIÈRE D.E. 2ÈME GRADE CATÉGORIE A ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 44 - Madame BATIOU Séverine
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 45 - Monsieur BAUYSSONNADÉ Guy
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 46 - Madame BAX Dominique
ATTACHÉ ,
Communauté d'Agglomération - Est Ensemble ROMAINVILLE
- 47 - Madame BEAU Carol
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT CL SUPERIEURE ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 48 - Monsieur BEAUVAIS Gérard
ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL ,
MAIRIE DE LA FORET SAINTE CROIX
- 49 - Madame BEGUE Carmen
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE BRUNOY

- 50 - Madame BHEREC Dominique
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE DRAVEL
- 51 - Monsieur BELLARD BEVILACQUA Karl
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 52 - Madame BELHOUT Linda
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 53 - Madame BELLINATO BELROSE Pascale
AIDE SOIGNANTE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE
- 54 - Madame BELLON Nadine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
S.Y.A.G.E. DE MONTGERON
- 55 - Madame BELORGANE Marie Elisabeth
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS CL NORMALE ,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS
- 56 - Madame BEN SI SAID Tassadit
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 57 - Madame BENABDELMOUMENE Sabah
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL NORMALE ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 58 - Madame BENZAOUZ Maghnia
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 59 - Monsieur BENOIT Frédéric
ATTACHÉ ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 60 - Madame BENSOUSSAN Laurence
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE YERRES
- 61 - Madame BERLIT Désirée
AGENT SOCIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- 62 - Monsieur BERNARD Franck
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
SYNDICAT VALLEE DE L'ORGE AVAL DE VIRY CHATILLON
- 63 - Madame BERTHELO Lucienne
ATSEM ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 64 - Monsieur BERTON Christian
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CL NORMALE ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES
- 65 - Madame BEZLAUD Lydia
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 66 - Madame BHOYROO Valérie
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 67 - Madame BIBLOCQUE Corine
AIDE SOIGNANTE ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 68 - Madame BICHON Céline
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 2ÈME CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 69 - Madame BIENFAIT Véronique
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 70 - Madame BIGNAULT Virginie
ATSEM 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 71 - Madame BIGOT Isabelle
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LINAS
- 72 - Madame BIHARRE Françoise
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 73 - Madame BLIRANDO REMI Henriette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIGN. ,
Conseil Régional d'Ile de France

- 74 - Madame BOBITSCH Madeleine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 75 - Monsieur BODIN Lionel
AGENT SUPÉRIEUR EXPLOITATION ,
Sous-Direction A.G. Ressources Humaines - MAIRIE DE PARIS
- 76 - Madame BOISSI Colette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITOR. PRINC. 2° CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 77 - Madame BOIVIN Nathalie
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 78 - Madame BOLO Marie-Annick
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 79 - Monsieur BONIFACE Fabien
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 80 - Madame BONJOUR Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 81 - Madame BONNIER Valérie
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CLASSE SUPÉRIEURE ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 82 - Madame BOUAGUA Fatima
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES
- 83 - Madame BOUAZIZ Emmanuelle
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 84 - Madame BOUKENSOUS Ikram
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 85 - Monsieur BOULANGE Marius
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VERSAILLES

- 86 - Madame BOULARD Liliane
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET DE SOINS PRINC.2°CL ,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS
- 87 - Monsieur BOULAY Guy
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 88 - Madame BOULAY Claudie
ANIMATEUR ,
MAIRIE DE YERRES
- 89 - Madame BOULBEN Sophie
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ PARA ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 90 - Madame BOURET Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETS ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 91 - Madame BOUTARD Jacqueline
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 92 - Monsieur BOUYAUD Patrick
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 93 - Monsieur BREDART Roland
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 94 - Monsieur BREUIL Frédéric
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS
- 95 - Madame BRILLANT Sonia
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 96 - Madame BROCHOT Anne
ATTACHÉE TERRITORIALE ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 97 - Madame BRUCTER Francette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- 98 - Madame BRUNET Brigitte
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
MAIRIE D'ANTONY
- 99 - Monsieur BRUNO Marc
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 100 - Madame BUFFENOIR Anne Marie
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 101 - Madame BUNES Josette
AGENT TECHNIQUE ,
Caisse des Ecoles PARIS 13°
- 102 - Monsieur CALENDREAU Manuel
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 103 - Madame CAMARA Aminata
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 104 - Madame CAMUS Yveline
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 105 - Monsieur CARDON Michel
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 106 - Madame CARET Sabrina
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT CL NORMALE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 107 - Madame CARLI Betty
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CL ,
MAIRIE DE FRESNES
- 108 - Madame CARO Catherine
INFIRMIÈRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 109 - Monsieur CARON Jean
ELU DU CONSEIL MUNICIPAL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES

- 110 - Madame CARRE Véronique
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1° CL ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 111 - Madame CARRE Valérie
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 112 - Madame CAULET Laurence
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPALE 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 113 - Madame CAURETTE Eye
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE BRUNOY
- 114 - Madame CAVILLON Sylvie
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 115 - Monsieur CAZUGUEL Thierry
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 116 - Madame CEMMI Pascale
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CL SUPÉRIEURE ,
Dirac. Action Sociale, Enfance et Santé - MAIRIE DE PARIS
- 117 - Monsieur CHABANI Rezki
AGENT DE MAÎTRISE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 118 - Madame CHALLAL Zahia
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 119 - Madame CHAPRON Anne-Marie
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 120 - Madame CHARPENTIER Claudette
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
MAIRIE D' ETAMPES
- 121 - Madame CHARPENTIER Valérie
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES

- 122 - Madame CHATELAIN Paula
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ÉTAMPES
- 123 - Madame CHEMARIN Chrystelle
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LARDY
- 124 - Madame CHEVALIER Corinne
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE YERRES
- 125 - Madame CHEVALIER Myriam
RÉDACTEUR TERRITORIAL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 126 - Madame CHEVTCHENKO Lauriane
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 127 - Madame CHOPARD Ana Josefa
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 128 - Monsieur CHOUIK Jean
ADJOINT ADMINISTRATIF ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ÉTAMPES
- 129 - Madame CHRISTIEN Magalie
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS CL NORMALE ,
GH Nord-Essonne - Juvisy -Longjumeau - Orsay D'ORSAY
- 130 - Madame CLAM Céline
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ,
SERVICE ETAT CIVIL MAIRIE DE MENNECY
- 131 - Monsieur CLAVIER Michel
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 132 - Monsieur CLEMENT Eric
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 133 - Madame CLERO Emmanuelle
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE PALAISEAU

- 134 - Madame CLESSE Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 135 - Madame CLIMENT Josiane
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 136 - Madame COLAVOLPE Nathalie
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 137 - Monsieur COLLISI René
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE
- 138 - Madame COLMANO Monique
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CL SUPÉRIEURE ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 139 - Madame COQ Yvette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 140 - Madame COQUETTE Laurence
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 141 - Madame CORRET Nathalie
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 142 - Monsieur COTUREL Alain
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1ÈRE C ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 143 - Monsieur COUTURIER Christophe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 144 - Madame COYARD DELEPLACE Elisabeth
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL ,
MAIRIE D'EVRY
- 145 - Madame CRISTETTO Carole
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERN. 1 CL ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON

- 146 - Monsieur CROSNIER Guy
MAIRE ,
MAIRIE DE LA FORET SAINTE CROIX
- 147 - Madame CROSSOIR Sylvie
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 148 - Madame CUVELIER Evelyne
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 149 - Madame CZOPOWIK Isabelle
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 150 - Madame DA CUNHA BARBOSA Jacqueline
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 151 - Madame DAADOUCHE Véronique
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE D'IGNY
- 152 - Monsieur DALMAI Thierry
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE FRESNES
- 153 - Monsieur DAMHET Didier
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 154 - Madame DAMOUR Olga
AIDE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE CL NORMALE ,
Maison de Retraite - Le Manoir DE MONTGERON
- 155 - Madame DAMOUR Johnnie
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,
MAIRIE D'ETAMPES
- 156 - Madame DANAU Isabelle
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS CL NORMALE ,
Maison de Retraite - Le Manoir DE MONTGERON
- 157 - Madame DAR COURT BEGUE Emilienne
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU

- 158 - Madame DAUPRAT Mauricette
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CL NORMALE ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 159 - Madame DAVAREND Jacqueline
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 160 - Madame DAVID Martine
ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL 2° CL ,
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 161 - Madame DE ALMEIDA Delmina
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MORANGIS
- 162 - Monsieur DE CARVALHO Philippe
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE BRUNOY
- 163 - Madame DE JESUS DO VALE Nathalie
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CL ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS
- 164 - Madame DE SOUSA Hélène
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CS BNES ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 165 - Madame DEBITZKI Martine
INFIRMIÈRE CADRE SUPÉRIEUR ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 166 - Madame DEBOURSE Martine
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 167 - Madame DEBROCK Martine
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE LINAS
- 168 - Madame DECURE Sylvie
RÉDACTEUR ,
MAIRIE D'ORSAY
- 169 - Monsieur DEFONTIS Lionel
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE SAVIGNY LE TEMPLE

- 170 - Monsieur DELACHAUME Carl
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE D' ANGERVILLE
- 171 - Madame DELAGE Bruno
MAÎTRE OUVRIER ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 172 - Madame DELAINSAY DUFRASNE Laurence
INFIRMIÈRE BLOC OPÉRATOIRE DE CL SUPÉRIEURE ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 173 - Madame DELCLOQUE Christelle
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE BRUNOY
- 174 - Madame DELORDRE Isabelle
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2° CL ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 175 - Madame DEMONCHY Jeanne
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 176 - Madame DERENNES Rose Marie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Île de France
- 177 - Madame DEROIN Caroline
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 178 - Madame DERRIEN Pascale
INFIRMIÈRE D.E. 2ÈME GRADE CATÉGORIE A ,
Groupe Public de Santé PERRY-VAUCLUSE D' EPINAY SUR ORGE
- 179 - Monsieur DESCOMBRIS Sylvain
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 180 - Madame DESERT Francine
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE D' IGNY
- 181 - Madame DESMOUCEAUX Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS

- 182 - Madame DESNOE Nicole
AMA TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 183 - Monsieur DEVANLAY Alain
CONSEILLER MUNICIPAL 1ER ADJOINT ,
MAIRIE DE LA FORET SAINTE CROIX
- 184 - Monsieur DIDIER Noé
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 185 - Madame DIENER Guylaine
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 186 - Monsieur DIEU Fabrice
OUVRIER ,
CAT La Cardon - Ets d'aide par le Travail DE PALAISBAU
- 187 - Madame DIHAUT Nadine
ADJOINT D'ANIMATION 2° CL ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 188 - Madame DION Christine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES
- 189 - Madame DIOT Yolande
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LARDY
- 190 - Madame DJABRI Hamama
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE D' ARPAJON
- 191 - Monsieur DOISBLET Laurent
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 192 - Madame DOLIN Nadège
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 193 - Madame DONNEGER Isabelle
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

- 194 - Madame DOS SANTOS Cathy
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 195 - Madame DOS SANTOS Rute
ATSEM PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 196 - Monsieur DOVILLIERS Jacques
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE D'ARPAJON
- 197 - Madame DRION Chrystel
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 198 - Madame DROUHOT Sandrine
RÉDACTEUR ,
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 199 - Madame DRUOT Catherine
ATSEM PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 200 - Monsieur DUBOIS David
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LINAS
- 201 - Madame DUBOIS Mireille
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 202 - Monsieur DUBUC Gilbert
CADRE DE SANTÉ ,
GROUPH HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 203 - Monsieur DUCLOS Bernard
SECRETAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL RETRAITÉ ,
Sydicat Intercommunal des Eaux du Plateau Beauce DE LA FORET SAINTE CROIX
- 204 - Madame DULCHAIN Françoise
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 205 - Madame DUMAS Emmanuelle
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE D'IGNY

- 206 - Madame DURANDEAU Dominique
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXCEPTIONNELLE ,
GH Nord-Essonne - Juvisy -Longjumeau - Orsay D'ORSAY
- 207 - Madame DURY Isabelle
DIRECTEUR TERRITORIAL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE
- 208 - Madame DUVAL Françoise
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 209 - Madame DUVAL Laurence
ATSEM PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 210 - Madame EBRARD Chantal
AGENT SOCIAL 2° CL ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 211 - Madame EL KHIARI Agnès
ANIMATEUR TERRITORIAL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 212 - Madame EL OUMAMI Fatima
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 213 - Madame EON Mélanie
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 214 - Madame ESCUDIE Valérie
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
SAN DE SENART EN ESSONNE DE SAINT PIERRE DU PERRAY
- 215 - Madame ESSEUL Anne
INFIRMIÈRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 216 - Madame ESTEVES Maria
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LINAS
- 217 - Madame FABRY Nathalie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

- 218 - Madame FAURE GRISE Muriel
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 219 - Madame FELIX Sony
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1°CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 220 - Madame FERIGNAC Marie-Christine
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 221 - Madame FERJULE Katelaine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 222 - Madame FERNANDES Véronique
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 223 - Monsieur FERNANDEZ Jean-Pierre
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 224 - Madame FERNANDEZ Brigitte
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE CHEVILLY LARUE
- 225 - Madame FERNANDEZ Dominique
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 226 - Monsieur FERRAPIE Hervé
TECHNICIEN DE LABORATOIRE CADRE DE SANTÉ ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 227 - Madame FERREIRA Maria Isabelle
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL NORMALE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 228 - Madame FEUR Elisabeth
MEDECIN HORS CLASSE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 229 - Madame FEUVRIER Carole
ANIMATRICE ,
MAIRIE D'ATHIS MONS

- 230 - Madame FIEURGANT Florence
ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 231 - Madame FILIN Yvonne
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 232 - Madame FILIPE Sylvie
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
MAIRIE de MONTEREAU
- 233 - Madame FILLOUX Stéphanie
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 234 - Monsieur FLAMENT Dominique
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 235 - Madame FLEURIET Maria
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 236 - Madame FOIGNE FLORES Fabienne
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 237 - Monsieur FOISSARD Olivier
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE BOISSY SOUS SAINT YON
- 238 - Madame FORMET Françoise
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATER. PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 239 - Madame FOUQUET Brigitte
ANIMATEUR ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 240 - Madame FOUQUET Laure
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ TITULAIRE ,
Maison de Retraite - Le Manoir DE MONTGERON
- 241 - Monsieur FOURNIER Alain
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France

- 242 - Madame FRABOULET Fabienne
ATTACHÉE,
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 243 - Monsieur FROMONT Jean-Christophe
TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL CL NORMALE,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 244 - Madame GAILLARD Françoise
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 245 - Madame GAÏOTTI Raymonde
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 246 - Madame GALAIS Sophie
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CLASSE SUPÉRIEURE,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 247 - Monsieur GALANTH Etienne
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG.,
Conseil Régional d'Ile de France
- 248 - Madame GALLOT Catherine
ATTACHÉ TERRITORIAL,
Communauté de Communes du Pays de LIMOURS
- 249 - Madame GANDINI Christine
EDUCATRICE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDONNAIS EN HUREPOIX
- 250 - Madame GAONACH Valérie
ATTACHÉ PRINCIPAL,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 251 - Madame GARRET Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL,
MAIRIE D'ORSAY
- 252 - Madame GARRIB Wafa
ASSISTANTE MATERNELLE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS
- 253 - Madame GARZUEL Catherine
ASSISTANTE MATERNELLE,
MAIRIE DE RIS ORANGIS

- 254 - Madame GAULON Nathalie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 255 - Monsieur GAULTIER Michel
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 256 - Monsieur GAUTIER Jérôme
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 257 - Madame GENECQUE ARABELLE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 258 - Madame GERMAIN Dominique
INFIRMIÈRE ,
HOSPITALISATION A DOMICILE DE PARIS
- 259 - Madame GILET Valérie
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 260 - Monsieur GILLET Ludovic
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
MAIRIE D'ANTONY
- 261 - Monsieur GIORDANO Alix
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ,
MAIRIE D'ORSAY
- 262 - Monsieur GIRARD Rémi
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 263 - Monsieur GLOTIN Erik
MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL TITULAIRE ,
Maison de Retraite - Le Manoir DE MONTGERON
- 264 - Madame GOMA Nadia
ADJOINT TECHNIQUE 2°CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 265 - Madame GOULAMALY Geneviève
CADRE DE SANTÉ FORMATEUR ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

- 266 - Madame GOZE Songul
ATSEM ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 267 - Madame GRANDVILLAIN Patricia
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE ,
Maison de Retraite "Résidence File-Étoupé" DE MONTLHERY
- 268 - Madame GRANIER VIEVILLE Chantal
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMBAU
- 269 - Monsieur GRAS Jean-Michel
AIDB SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 270 - Madame GRISONI Mylène
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 271 - Madame GRUYBRE Joaquina
ASSISTANTE FAMILIALE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
- 272 - Madame GUAY Stéphanie
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE de BUSSY SAINT-GEORGES
- 273 - Madame GUEGUAN Pascale
DIÉTÉTICIENNE ,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL
- 274 - Madame GUELLIER Catherine
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET DE SOINS PRINC.2° CL ,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS
- 275 - Monsieur GUENDOUZ Hamoudi
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ TITULAIRE ,
Maison de Retraite - Le Manoir DE MONTGERON
- 276 - Madame GUERI Chrystel
ATTACHÉ ,
MAIRIE D'IGNY
- 277 - Madame GUILLAUME Myriam
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE

- 278 - Madame GUILLEUX Brigitte
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT B NES CL SUPÉRIEURE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 279 - Monsieur HABERZETTEL Lionel
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE RUNGIS
- 280 - Madame HABERZETTEL Marie-Christine
AGENT DE LA LOGISTIQUE GÉNÉRALE 1° CL ,
Service de la Restauration - CAS PARIS
- 281 - Madame HADDA M'SALLEM Malika
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 282 - Monsieur HAFIZOU Saïd
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 283 - Madame HAJJY Khadija
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 284 - Madame HARDIAGON Carole
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 285 - Madame HARNAIS Huguette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 286 - Madame HASSINET Nathalie
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE de SCEAUX
- 287 - Madame HEMERY Laurence
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES 1° CL ,
Mairie DE MONTLHERY
- 288 - Madame HENNEVEU Florence
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 289 - Madame HENRIQUEZ Paulina
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS

- 290 - Madame HILBY Martine
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL,
MAIRIE DE MARCOUSSIS
- 291 - Monsieur HOCINI Farid
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 292 - Madame HOFFMANN Laurence
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG.,
Conseil Régional d'Ile de France
- 293 - Madame HOURDEL Chantal
AGENT SOCIAL 1ÈRE CL,
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 294 - Madame HOURY Eleonore
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 295 - Madame HUCHELOU Joëlle
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 296 - Madame HUDAULT Lydwine
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE CL SUPERIEURE,
GH Nord-Essonne - Juvisy -Longjumeau - Orsay D'ORSAY
- 297 - Madame HUGONINC Marylène
CADRE DE SANTÉ FORMATEUR,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 298 - Monsieur HUGONINC Hugues
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 299 - Madame INGRAIN Sandrine
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 300 - Madame IRAGNE Annie
ATSEM PRINCIPAL 2° CL,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 301 - Madame JARRIN Christiane
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ÈRE CL ETB ENSEIG.,
Conseil Régional d'Ile de France

- 302 - Monsieur JARRY Gérard
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 303 - Madame JAUFFRES Virginie
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 304 - Madame JEAN LOUIS Sylvette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ETB ENSEIG. ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 305 - Madame JEANNESSON Magali
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 306 - Monsieur JOEL Alexandre
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 307 - Madame JOLIBOIS Edwige
INFIRMIÈRE DE BLOC OPÉRATOIRE 3ÈME GRADE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 308 - Madame JOLLY France
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 309 - Madame JORE Sandrine
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 310 - Madame JUTEAU Christiane
CADRE DE SANTÉ ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 311 - Madame KELLER Florence
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,
GH Nord-Essonne - Juvisy -Longjumeau - Orsay D'ORSAY
- 312 - Monsieur KENNOUCHE Madani
ATTACHÉ ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 313 - Madame KENNOUZI Fatma
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS

- 314 - Madame KERGRAIS Nathalie
INFIRMIÈRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 315 - Madame KHADRI Josette
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 316 - Madame KHENCHOUCHE Nohra
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 317 - Madame KHOUADRI Fatima
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 318 - Monsieur KMIECIAK Claude
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 319 - Monsieur KONDOKY Charles
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1°CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE
- 320 - Madame KONE Maimouna
AGENT DE LOGISTIQUE GÉNÉRALE 2° CL ,
Dir. Immobilier, Logistique, Transports MAIRIE DE PARIS
- 321 - Madame L'HERMITE Valérie
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES
- 322 - Madame LABOIS Martine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 323 - Madame LABOSSAIS Elisabeth
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 324 - Madame LACAULT SAVERINO Stéphanie
ADJOINT ADMINISTRATIF ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 325 - Madame LAFI Fatma
ASSISTANTE FAMILIALE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- 326 - Madame LAHMIANI Cécile
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE D' ANTONY
- 327 - Monsieur LANOUTE David
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE D' ETAMPES
- 328 - Madame LAPLEAU Brigitte
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 329 - Madame LARUE Fabienne
INFIRMIERE ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 330 - Madame LARVE Fabienne
INFIRMIÈRE ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 331 - Madame LATRACHE Fatiha
ANIMATEUR TERRITORIAL ,
MAIRIE DE CHOISY LE ROI
- 332 - Madame LAUNAY Nadine
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 333 - Madame LAVIGNE Elisabeth
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT CAT 1 GRADE 2 ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 334 - Madame LE BLAY Véronique
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 335 - Madame LE BOZEC Patricia
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE de SCEAUX
- 336 - Monsieur LE BRETON Laurent
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 337 - Monsieur LE DOYEN Thierry
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DU PRE SAINT GERVAIS

- 338 - Monsieur LE FEBVRE Christophe
ADJOINT TECHNIQUE ,
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 339 - Monsieur LE HENAFF Patrice
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARAY VIEILLE POSTE
- 340 - Monsieur LE MAITOUR Cyril
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MARCOUSSIS
- 341 - Monsieur LE NEGARET Patrice
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE
- 342 - Monsieur LE ROUX Frédéric
PSYCHOLOGUE CADRE DE SANTÉ PARA ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 343 - Madame LEAL GONCALVES Cidalia
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
S.Y.A.G.E. DE MONTGERON
- 344 - Monsieur LEBBAULT Jean-Charles
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RUNGIS
- 345 - Monsieur LEBRE Fabrice
EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 346 - Madame LECHANCHE KERMEUR Pascale
ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 347 - Madame LECHARTIER Sylvie
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 348 - Madame LECHEVALLIER Muriel
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT NES CL SUPÉRIEURE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 349 - Madame LECONTE Gaëtane
ANIMATEUR ,
MAIRIE DE SAULX LES CHARTREUX

- 350 - Madame LECUYER Edith
AIDE SOIGNANTE ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 351 - Monsieur LEFEBVRE Robert
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
Dir. De la Voirie et des déplacements - MAIRIE DE PARIS
- 352 - Monsieur LEGAULIER Raymond
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 353 - Madame LEGER Christelle
INFIRMIÈRE ISGS 1° GRADE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 354 - Monsieur LEGER Michel
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE BRUNOY
- 355 - Monsieur LEGRAND Didier
AGENT DE MAÎTRISE ,
Dir du Patrimoine et Architecture - MAIRIE de PARIS
- 356 - Monsieur LEJARS Thierry
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 357 - Madame LEKHAL Zohra
ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE BRUNOY
- 358 - Madame LEMAIRE Nadia
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 359 - Monsieur LEMAIRE Martial
ELU DU CONSEIL MUNICIPAL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 360 - Madame LEMESLE Béatrice
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT ,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL
- 361 - Madame LENALT Yolanta
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS ,
Maison de Retraite "Résidence File-Étoupe" DE MONTLHERY

- 362 - Madame LEROUX Danielle
ADJOINT D'ANIMATION 2ÈME CL ,
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 363 - Monsieur LEROY Loïc
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 364 - Madame LEROY Isabelle
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 365 - Madame LETOMBE Françoise
AIDE SOIGNANTE ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 366 - Madame LEVASSEUR Florence
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF ,
Dir. De la Voirie et des déplacements - MAIRIE DE PARIS
- 367 - Monsieur LEVY Alain
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 368 - Monsieur LIEBERT Yves
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
SYNDICAT VALLEE DE L'ORGE AVAL DE VIRY CHATILLON
- 369 - Madame LILIENFELD MAGRY Béatrice
ATTACHÉE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ,
CDE - Caisse des Ecoles du 10ème arrondissement PARIS
- 370 - Madame LINAGE TABOUL Patricia
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 371 - Monsieur LINDEN Stéphane
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 372 - Madame LIZEL Martine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 373 - Madame LOI Valérie
AGENT DE LA LOGISTIQUE GÉNÉRALE 1° CL ,
Service de la Restauration - CAS PARIS

- 374 - Madame LONG Thi kim Lan
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIP 2° CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 375 - Madame LOPES COSTA Monique
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 376 - Madame LOUBAT Maryse
RESPONSABLE D'UN RESTAURANT SATELLITE ,
MAIRIE DE COMBS LA VILLE
- 377 - Madame LUBIN Isabelle
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 378 - Madame MACRE LEGRAND Nicole
RÉÉDUCATEUR CLASSE SUPÉRIEURE ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 379 - Monsieur MAGGULLI Bruno
DIRECTEUR TERRITORIAL ,
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 380 - Monsieur MAHON Franck
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIÉ ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 381 - Madame MAINOT Evelyne
TECHNICIEN DE LABORATOIRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 382 - Madame MALHEIRO Maria
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LINAS
- 383 - Madame MANCEL Chrystèle
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BREUILLET
- 384 - Madame MANCHAUD Benjamin
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT 1ER GRADE ISGS ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 385 - Monsieur MARAIS Thierry
MAIRE ADJOINT ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND

- 386 - Madame MARCHAL Mylène
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 387 - Madame MARCHAND Anne-Marie
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 388 - Madame MARIE LUCE Chantalle
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 389 - Madame MARINI Sophie
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 390 - Monsieur MARTIN Jean-Louis
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LINAS
- 391 - Monsieur MARTIN Jean
INFIRMIER ANESTHÉSISTE DE CL SUPÉRIEURE ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 392 - Madame MARTINEZ Jeanine
ATSEM PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 393 - Monsieur MASSOT Sébastien
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 394 - Monsieur MATTAROZZI Gérard
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE D'IGNY
- 395 - Madame MAURASIN Florence
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 396 - Madame MAZARD GILLES Isabelle
ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 397 - Madame MENY Christine
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE L'HAY LES ROSES

- 398 - Madame MEUNIER Katia
INFIRMIÈRE D.E. 1ER GRADE CATÉGORIE A ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 399 - Madame MICAULT Roselyne
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 400 - Madame MICHAUD Patricia
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 401 - Monsieur MIGETTE Olivier
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 402 - Madame MIGNOT Valérie
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 403 - Madame MIOT Annick
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE D'ORSAY
- 404 - Madame MOMMELB Karine
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CLASSE SUPÉRIEURE ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupé" DE MONTLHERY
- 405 - Monsieur MONCHAL Richard
INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ETAT CL NORMALE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 406 - Madame MONOTUKA Catherine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 407 - Madame MORCHOISNE Corinne
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CL EXCEPTIONNELLE ,
CREDIT MUNICIPAL DE PARIS
- 408 - Madame MOREAU Nadine
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 409 - Madame MOREAU Catherine
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERN. PRINCIPAL 2°CL ,
MAIRIE DE BOUSSY SAINT ANTOINE

- 410 - Monsieur MOREIRA Rui Manuel
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CL ,
MAIRIE D'ORSAY
- 411 - Madame MOREL Pierrette
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE D'EVRY
- 412 - Madame MORELLE Angelique
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE D'ORSAY
- 413 - Madame MORELLEC Sophie
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE ISGS 2° GRADE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 414 - Madame MORET Elsa
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 415 - Madame MORLAIN Marie-Claire
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CL ,
SERVICE ETAT CIVIL MAIRIE DE MENNECY
- 416 - Madame MORTIER Sonia
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 417 - Madame MOUKARI Zemorrod
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 418 - Madame MOULIN Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 419 - Monsieur MOULIN Didier
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BREUILLET
- 420 - Monsieur MUSENSGEBHI Patrice
AIDE SOIGNANT ,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL
- 421 - Monsieur NATOLOT Serge
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LINAS

- 422 - Madame NDIAYE Toly
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE D'ORSAY
- 423 - Monsieur NEDELLEC Alain
RÉDACTEUR ,
CCAS MASSY
- 424 - Madame NEVES SILVA Marie-Laure
ADJOINT D'ANIMATION 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 425 - Madame NGO THI THANH Van
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1°CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE
- 426 - Monsieur NICOLAS Bruno
MAIRE ADJOINT ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 427 - Madame NICOLAS Agnès
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDONNAIS EN HUREPOIX
- 428 - Madame NOAILE Marie-Chantal
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 429 - Madame NODJOU MI CHAD Maud
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 430 - Madame NOMERTIN Rosiella
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 431 - Madame OGES Marie-José
ANIMATEUR PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 432 - Madame OLIOT Dominique
AIDE SOIGNANTE CL SUPÉRIEURE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FODX DE PARIS
- 433 - Monsieur OLIVENCIA Marc
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France

- 434 - Monsieur OLIVER Patrick
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 435 - Madame OLIVIER Isabelle
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
O. P. H MELUN
- 436 - Monsieur OMAZIC Ivan
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LINAS
- 437 - Monsieur PAOLI Christophe
AGENT SOCIAL 1ÈRE CL ,
Service de la Restauration - CAS PARIS
- 438 - Madame PARISELLE Patricia
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 439 - Madame PASSICOS Martine
INFIRMIÈRE SOINS GÉNÉRAUX CL SUPÉRIEURE ,
MAIRIE DE MORANGIS
- 440 - Madame PEFFERKORN Carole
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE FONTENAY LE VICOMTE
- 441 - Madame PELE Francine
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 442 - Monsieur PELOILLE Gilles
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 443 - Madame PELTIER Michèle
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 444 - Monsieur PENE Bertrand
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS
- 445 - Monsieur PEPIN Patrick
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France

- 446 - Madame PEREZ Carmen
INFIRMIÈRE D.E. CATÉGORIE A GR 1 ,
Centre de Gérontologie "Les Abondances" DE BOULOGNE BILLANCOURT
- 447 - Madame PERRIGNON Marie-Christine
ELUE DU CONSEIL MUNICIPAL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 448 - Monsieur PESCE Olivier
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 449 - Madame PETIT Marie-Christine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 450 - Madame PETRAULT AUDINET Christine
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE ,
HOPITAL RAYMOND POINCARE GARCHES
- 451 - Madame PEYRONEL Béatrice
EDUCATRICE JEUNES ENFANTS PRINCIPAL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 452 - Madame PEZIN Valérie
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 453 - Madame PHOJO Béatrice
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES ,
Direction des Affaires Scolaires - MAIRIE de PARIS
- 454 - Monsieur PIERROT Roger
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 455 - Monsieur PINGOT Michel
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 456 - Monsieur PIOT Jean Daniel
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 457 - Monsieur PLANQUE Frédérique
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE ,
MAIRIE DE MASSY

- 458 - Madame PLUMEL Valérie
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY
- 459 - Madame POIRIER Patricia
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 460 - Madame POITEVINEAU HENOCQ Alexandra
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE
- 461 - Monsieur POLOMACK Emmanuel
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 462 - Monsieur PORTRAIT Olivier
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 463 - Madame POCHELE Pascale
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 464 - Madame POUPART Fabienne
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMP-CUEIL
- 465 - Madame POUPART Nathalie
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 466 - Madame POZZI NARAYANIN VIRIN Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 467 - Madame PRADOT Isabelle
PUÉRICULTRICE CL NORMALE ,
MAIRIE DE MASSY
- 468 - Monsieur PREVOTAT Denis
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 469 - Madame PRINCE AGBODJAN Bertha
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS CL NORMALE ,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS

- 470 - Monsieur PRIVAT Richard
ADJOINT AU MAIRE ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 471 - Madame PROOT Christelle
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 472 - Monsieur PROUST Dominique
INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 473 - Madame PRUDENTOS Eugénie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 474 - Madame PUEL Sylvie
INFIRMIERE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 475 - Madame QEDDI Halima
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 476 - Monsieur QUINTARD Jean-Claude
MAIRE ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 477 - Madame RAIMOND Stéphanie
ATSEM 1° CL ,
MAIRIE DE LISSES
- 478 - Monsieur RANNOU Philippe
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT 2ÈME GRADE ISGS ,
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF
- 479 - Monsieur RATEL Christophe
ADJOINT TECHNIQUE ,
SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES DE VARENNES JARCY
- 480 - Madame RAU Marcela
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE L'HAY LES ROSES
- 481 - Madame REBOURS Gwenaëlle
ERGOTHÉRAPEUTE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL

- 482 - Madame RECHAUSSAT Evelyne
ADJOINT D'ANIMATION 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 483 - Madame RECOUVREUR Stéphanie
ASEM PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 484 - Monsieur REGULIER Christian
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 485 - Madame REISSER Jacqueline
ATSEM ,
MAIRIE DE COMBS LA VILLE
- 486 - Madame RENEUX Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 487 - Madame REQUILE Sabine
AIDE SOIGNANTE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 488 - Madame REVEAU Ghislaine
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPALE ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 489 - Madame REVEAU Roselyne
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 490 - Madame RIBEIRO Isabel
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 491 - Madame RIGAL Marie Anne
CADRE MASSEUR KINÉ TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 492 - Madame RIMOLI Corinne
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 493 - Madame RIVIERE Marie Claire
INFIRMIÈRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL

- 494 - Madame ROBERT Noëlle
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 495 - Monsieur RODDE François
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 496 - Madame RODRIGUES Sara
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 497 - Madame ROMBI Géraldine
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1°CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 498 - Madame ROSSAGE Geneviève
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES ,
Direction des Affaires Scolaires - MAIRIE de PARIS
- 499 - Madame ROSSIGNOL Sylvette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 500 - Madame ROUGIES Sylvie
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE MALAKOFF
- 501 - Madame ROULIS Marie-Jeanne
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 502 - Madame ROUSSEAU Sophie
AIDE SOIGNANTE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 503 - Madame ROUSSEL Maryline
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 504 - Monsieur ROUX Jean Noël
AGENT HOSPITALIER TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 505 - Monsieur ROUX François-Joseph
ELU DU CONSEIL MUNICIPAL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES

- 506 - Madame ROYER Hélène
ATSEM ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 507 - Monsieur SAADI Abdallah
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 508 - Madame SAADI Marie-Ange
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 509 - Monsieur SAINT GEORGES Stéphane
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 510 - Monsieur SAINT LEGER David
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE ,
MAIRIE de ROISSY EN BRIE
- 511 - Monsieur SAKHO Rémi
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 512 - Monsieur SALUSTRI Serge
EBOUEUR PRINCIPAL ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 513 - Monsieur SANCHEZ Thierry
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 514 - Madame SANTO Nadège
RÉDACTEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE BRIERES LES SCELLES
- 515 - Madame SANTOS MILAGRE Isabella
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 516 - Madame SAUVARD Esther
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 517 - Madame SAUVIAT Maria Francelina
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

- 518 - Madame SAVAL Christine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 519 - Madame SAVARY Magali
INFIRMIÈRE ISGS 1° GRADE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 520 - Monsieur SCHMITT Laurent
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 521 - Madame SCHREINER Séverine
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CL NORMALE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 522 - Madame SELMI Nora
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 523 - Madame SENAC Fabienne
AGENT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES
- 524 - Madame SERANUS Françoise
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 525 - Monsieur SERET Didier
AIDE SOIGNANT CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 526 - Madame SERRAR Nadjia
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE D' ORSAY
- 527 - Madame SERVEL Catherine
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE
- 528 - Madame SIMON Véronique
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 529 - Madame SINGEOT Françoise
ADJOINT D'ANIMATION 2ÈME CL ,
MAIRIE D' ORSAY

- 530 - Madame SKALSKI Lydie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 531 - Madame SMAGGHUE Madeleine
AIDE SOIGNANTE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 532 - Madame SOSIK TACCOLA Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE D' ARPAJON
- 533 - Monsieur SOULLARD Michel
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 534 - Madame SOUPRAYEN ACINA Alberte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 535 - Madame SOURDEVAL Sandrine
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE D' EVRY
- 536 - Monsieur SOUTON Gérard
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 537 - Monsieur SULINON Audebert
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 538 - Madame TABUTEAU Isabelle
ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 539 - Madame TAHMAZIAN Mireille
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE ,
HOPITAL Lariboisière Fernand Widal PARIS
- 540 - Monsieur TASSI Norbert
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CL ,
Direc. Action Sociale, Enfance et Santé - MAIRIE DE PARIS
- 541 - Madame TEXIER Lucienne
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL ,
Direction du Logement et de l'Habitat - MAIRIE de PARIS

- 542 - Madame THEBAULT Pascale
RÉDACTEUR PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE
- 543 - Madame THEOPHILE Chantal
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 544 - Madame THOUROUDE Anne
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
MAIRIE DE YERRES
- 545 - Madame THOUVENEL Lise
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPALE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE GRIGNY .
- 546 - Monsieur TOPLAN Johnny
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 547 - Madame TOULON Béatrice
ASSISTANTE FAMILIALE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 548 - Madame TOURTAY Roselyne
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE LISSES
- 549 - Madame TREMEAU Ghislaine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE TIGERY
- 550 - Monsieur TROUDART Alex
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 551 - Madame TUDOR Ligia
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY
- 552 - Madame VALENCE Jeanne
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 553 - Madame VALETTE Carofine
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL ,
SYNDICAT VALLEE DE L'ORGE AVAL DE VIRY CHATILLON

- 554 - Madame VAN DE VELDB Maryse
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE YERRES
- 555 - Madame VANLATHM Caroline
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1^oCL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 556 - Monsieur VARLEZ Bernard
ADJOINT TECHNICIEN 1^{ÈRE} CL ,
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 557 - Monsieur VASSAT Eric
ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ÈME} CL ,
MAIRIE DE PARAY VIEILLE POSTE
- 558 - Madame VERDURE Solveig
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 559 - Madame VIBERT Fernanda
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ÈME} CL ,
MAIRIE DE SACLAY
- 560 - Monsieur VIEIRA PINHEIRA Gérard
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 561 - Monsieur VIGNALOU Géraud
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ÈRE} CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 562 - Monsieur VIGNAU Stéphane
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL ,
MAIRIE D'EVRY
- 563 - Madame VINGATARAMIN Lucienne
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE MARCOUSSIS
- 564 - Madame VOISIN Véronique
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 565 - Monsieur VOLDOIRE Arnaud
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^o CL ,
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

- 566 - Madame VOLMANT Isabelle
ATSEM 1ÈRE CL,
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 567 - Madame VOSGIEN Catherine
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE 1ÈRE CL,
MAIRIE D'ANTONY
- 568 - Madame WALLEZ Corinne
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ÈME CL,
MAIRIE DE VARENNES JARCY
- 569 - Madame WASILEWSKI Dominique
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS TITULAIRE,
Maison de Retraite - Le Manoir DE MONTGERON
- 570 - Madame WAUQUIER Claire
ATSEM PRINCIPAL 2° CL,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 571 - Monsieur WOLNIEWICZ Jean-Luc
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL,
SERVICE ETAT CIVIL MAIRIE DE MENNECY
- 572 - Madame WOLNIEWICZ Régine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CL,
SERVICE ETAT CIVIL MAIRIE DE MENNECY
- 573 - Madame YVARD Dominique
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL,
MAIRIE D'ETAMPES
- 574 - Madame ZADDI Jamila
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL,
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 575 - Madame ZETTOR Nadine
AGENT SOCIAL 2ÈME CL,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 576 - Madame ZIELINSKI Pascale
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXCEPTIONNELLE,
GH Nord-Essonne - Juvisy -Longjumeau - Orsay D'ORSAY
- 577 - Madame ZONGO Sylvia
AIDE SOIGNANTE,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

VERMEIL

- 1 - Monsieur ABOUDOU Mbae Hamadi
EBOUEUR PRINCIPAL CL SUPÉRIEURE ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 2 - Monsieur AGUILÉE Gilles
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 3 - Monsieur AGULLO Serge
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 4 - Madame ALONZEAU Marie-France
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 5 - Madame ANDOUARD Jeannine
CHEF DE POLICE ,
MAIRIE DE LISSES
- 6 - Madame ARCADE Josette
AIDE SOIGNANTE ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 7 - Monsieur AUBERT Philippe
TECHNICIEN ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 8 - Madame BABIN Florise
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 9 - Madame BABIN Lucette
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 10 - Monsieur BACHELIER Patrick
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 11 - Madame BADIN Marie-Hélène
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 12 - Madame BAILY Jacqueline
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CL NORMALE ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE

- 13 - Madame BALDIT Marie-France
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 2° CL DES ÉCOLES MATERN ,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 14 - Madame BALLU Myriam
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 15 - Madame BARBE Henriette
CADRE DE SANTÉ FORMATEUR ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 16 - Monsieur BARILLIER Laurent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'ARPAJON
- 17 - Madame BARON Michelle
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'EVRY
- 18 - Madame BARTHAZARD Dominique
PUÉRILCULTRICE CADRE DE SANTÉ ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 19 - Monsieur BARTLET Jean-François
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DU PECQ
- 20 - Madame BAZILLE Isabelle
ATTACHÉ ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 21 - Monsieur BAZOUIN Jean-Marc
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE D'EVRY
- 22 - Madame BECARD Brigitte
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 23 - Monsieur BEJOT Roger
AGENT DE MAÎTRISE ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION LES LACS DE L'ESSONNE
- 24 - Monsieur BEN HAMZA Louad
ADJOINT D'ANIMATION 2° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU

- 25 - Monsieur BÉRAUD Didier
INFIRMIER TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 26 - Madame BERTANSETTI Fernanda
ISGS 1ER GRADE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 27 - Monsieur BILLAULT Thierry
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 28 - Madame BILLAULT Annick
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 29 - Monsieur BIRAUD Hervé
INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX VILLE DE PARIS ,
Sous-Direction A.G. Ressources Humaines - MAIRIE DE PARIS
- 30 - Madame BIROCHEAU Nicole
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 31 - Madame BLONDEL FICHET Joëlle
ATTACHÉ ,
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 32 - Monsieur BOCHE Claude
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Île de France
- 33 - Madame BON Sylviane
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
MAIRIE de LIEUSAIN
- 34 - Madame BONAVENTURE Sylvie
RÉDACTEUR ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 35 - Monsieur BONSOLI Alain
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 36 - Madame BOURAND Catherine
PUÉRICULTRICE 3ÈME GRADE ISGS ,
Centre Hospitalier "Les Murets DE LA QUEUE EN BRIE

- 37 - Madame BOURY Marie-Christine
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE D'ANTONY
- 38 - Madame BOUTIN Brunehilde
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 39 - Madame BRAULT Maryse
PUÉRICULTRICE CL SUPÉRIEURE ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 40 - Monsieur BRIER Philippe
MAÎTRE OUVRIER TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 41 - Monsieur BROUART Jean-Pierre
CHEF DE POLICE MUNICIPALE ,
MAIRIE de SCEAUX
- 42 - Madame BRUAT Pascale
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 43 - Madame BUREAU Brigitte
ATTACHÉE ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 44 - Madame BUSATO Théodora
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 45 - Madame CABEZA Aline
PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 46 - Monsieur CALOHARD Didier
AGENT DE MAÎTRISE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 47 - Madame CAMPAGNOLO Annick
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 48 - Monsieur CANNAVO Sébastien
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON

- 49 - Monsieur CANTO Philippe
EDUCATEUR ACTIVITÉS PHYS. ET SPORT. PRINCIPAL 1CL ,
MAIRIE D'ORSAY
- 50 - Madame CARPENTIER Catherine
INFIRMIÈRE ,
Groupe Hospitalier Cochin St Vincent de Paul DE PARIS
- 51 - Madame CARRE Roselyne
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 52 - Madame CARREAU Patricia
AIDE SOIGNANTE CL SUPÉRIEURE ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 53 - Monsieur CATTIEZ Patrick
TECHNICIEN DE LABORATOIRE CADRE DE SANTÉ ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 54 - Madame CHABERT Sylvie
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 55 - Madame CHAPÉL Maryvonne
SECRÉTAIRE ,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL
- 56 - Madame CHARLES Marlène
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES ,
Direction des Affaires Scolaires - MAIRIE de PARIS
- 57 - Monsieur CHARPENTIER Stéphane
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 58 - Madame CHENITI Hayat
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
Direction de la Démocratie, Territoires MAIRIE de DE PARIS
- 59 - Madame CHEPY Nicole
ATTACHE ,
MAIRIE D'EVRY
- 60 - Madame CHINAULT Geneviève
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France

- 61 - Madame CLARIVET Fernand
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 62 - Madame COLIN Béatrice
CADRE DE SANTÉ ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 63 - Madame COMMISSAIRE Nadine
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 64 - Monsieur CONTA Patrice
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 65 - Madame CORDIER Marie-France
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 66 - Madame CORVEZ Patricia
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 67 - Madame COSTARINI Catherine
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 68 - Madame COURTINEL Catherine
I.A.D.E. CLASSE SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 69 - Madame COUTURIER Isabelle
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 70 - Madame COUTURIER Brigitte
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 71 - Madame D'ARCO Evelyne
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 72 - Madame DANIEL Martine
CADRE DE SANTÉ ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES

- 73 - Madame DARLES Sylvie
AGENT DE MAÎTRISE ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE
- 74 - Monsieur DAVID Alain
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 75 - Monsieur DE GONGORA Jean-Pierre
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 76 - Monsieur DELBECQ Alain
EBOUEUR PRINCIPAL CL SUPÉRIEURE ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 77 - Madame DENECHERE Marie-Laure
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- 78 - Madame DENGERRA Sylvie
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CL EXCEPTIONNELLE ,
CREDIT MUNICIPAL DE PARIS
- 79 - Madame DERMY Véronique
ADJOINT ADMINISTRATIF ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 80 - Madame DESBOIS Mireille
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 81 - Madame DESBOUIS Marie
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 82 - Monsieur DIARD Albert
MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 83 - Madame DIAS MATEUS Claire
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 84 - Monsieur DIDIER Marc
AGENT DE LA LOGISTIQUE GÉNÉRALE 1° CL ,
Service de la Restauration - CAS PARIS

- 85 - Madame DIET Nadège
PUÉRICULTRICE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 86 - Madame DOUCHIN Nadine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE D' ETAMPES
- 87 - Madame DUBOIS Elisabeth
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 88 - Madame DUCHEMIN Catherine
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 1° CL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 89 - Madame DUPIRE Nathalie
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CL ,
MAIRIE D'IGNY
- 90 - Madame DUPRE Florence
CADRE DE SANTÉ FORMATEUR ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 91 - Madame DUPRE Catherine
INFIRMIÈRE DE BLOC OPÉRATOIRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 92 - Madame DUPUIS Josiane
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
C.A.S. - Section du 11° Arrondissement DE PARIS
- 93 - Madame DURAND Christine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE YERRES
- 94 - Madame EDOUARD Floria
A.M.A. ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 95 - Madame EMERY Bernadette
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT ,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRBTEIL
- 96 - Monsieur EREAU Jean-Michel
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES

- 97 - Monsieur ESPINEL Philippe
INGÉNIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
S.E.D.I.F. DE PARIS
- 98 - Madame FACHE Patricia
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 99 - Madame FALCONNET Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE PARAY VIEILLE POSTE
- 100 - Monsieur FARRANT Yannick
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 101 - Madame FAURE Pascale
RÉDACTEUR ,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 102 - Monsieur FELIX Dominique
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 103 - Madame FERNANDES Patricia
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ - ÉCOLES MATERNELLES ,
MAIRIE DE LARDY
- 104 - Madame FERNANDEZ Brigitte
CONSEILLER SUPÉRIEUR SOCIO ÉDUCATIF ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 105 - Madame FIN Jacqueline
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE LISSES
- 106 - Madame FIOT Marie-Pierre
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 107 - Madame FLE Danièle
RÉDACTEUR ,
MAIRIE de PERTHES EN GATINAIS
- 108 - Madame FLORIMONT Nicia
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ,
Centre d'Action Sociale DE PARIS

- 109 - Madame FOUCQUIER HALLEPEE Sylvie
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE de LIEUSAIN
- 110 - Madame FOUET Monique
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
GH Nord-Essonne - Juvisy -Longjumeau - Orsay D'ORSAY
- 111 - Madame FOURNIER Sabine
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 1° CL ,
MAIRIE DE VALENTON
- 112 - Madame FRADIN Laurence
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE BOUSSY SAINT ANTOINE
- 113 - Madame GAILLARD Mireille
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 114 - Madame GAILLARD Marie-Laure
DIÉTÉTICIENNE CADRE DE SANTÉ ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 115 - Madame GALET Lydie
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS ,
Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation DE BULLION
- 116 - Monsieur GALLOT Daniel
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 117 - Madame GARDINI Agnès
DIRECTEUR TERRITORIAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
- 118 - Madame GARNIER Nathalie
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 119 - Monsieur GASSENQ Jean Louis
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 120 - Madame GAUCHAT Pascale
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

- 121 - Madame GEFART Maria
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 122 - Madame GENCE Marie Agnès
INFIRMIÈRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 123 - Monsieur GHIDINI Olivier
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE
- 124 - Madame GIL Patricia
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 125 - Madame GILLES Sylvie
REDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau Beauce DE LA FORÊT SAINTE CROIX
- 126 - Madame GIRAUDEAU Annie
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE MAISONS ALFORT
- 127 - Madame GODIN Véronique
EDUCATRICE PRINCIPALE DE JEUNES ENFANTS ,
CONSBIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
- 128 - Monsieur GONSON Christian
INGÉNIEUR CHEF CL EXCEPTIONNELLE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 129 - Madame GRODARD Martine
ATTACHÉ TERRITORIAL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 130 - Madame GROSLEY Roselyne
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS CL EXCEPTIONNELLE ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 131 - Monsieur GUERTON Jean-Marc
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 132 - Madame GUILLEUX Eliane
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CL ,
Direction du Logement et de l'Habitat - MAIRIE de PARIS

- 133 - Monsieur GUIMBERT Jean
CHEF DE POLICE MUNICIPALE ,
MAIRIE D'EVRY
- 134 - Madame GUIOT Catherine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 135 - Monsieur HABERT Serge
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 136 - Monsieur HARGEMAN Guy
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 137 - Madame HAMICI Yasmina
EDUCATEUR DES ACT. PHYS. ET SPORT. PRINCIPAL 1°CL ,
MAIRIE DE YERRES
- 138 - Monsieur HAMONIC Olivier
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
- 139 - Madame HERBRETEAU Sylvie
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 140 - Madame HEURTEUX Catherine
ADIE SOIGNANT ,
Groupe Hospitalier Cochin St Vincent de Paul DE PARIS
- 141 - Madame HIDALGO Maria del Pilar
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 142 - Madame HIRLAY Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 143 - Madame HOUEMENT Odile
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 144 - Madame HOUSER Christine
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL

- 145 - Madame HUBERT Anne-Marie
AGENT DE MAÎTRISE ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 146 - Monsieur HUBERT Philippe
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE CHOISY LE ROI
- 147 - Madame IMPERIALE Chantal
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 148 - Madame JACQUELIN Suzette
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES ,
Direction des Affaires Scolaires - MAIRIE de PARIS
- 149 - Monsieur JAFFEUX Eric
TECHNICIEN PRINCIPAL ,
MAIRIE D'ETAMPES
- 150 - Madame JARRY Barbara
INFIRMIÈRE CL NORMALE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 151 - Monsieur JEANNETTE Serge
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 152 - Madame JEGOU DELVINCOURT Sylvie
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'EVRY
- 153 - Monsieur JOSSANT Gilles
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE CRETEIL
- 154 - Monsieur JUPILLE Dominique
TECHNICIEN HOSPITALIER ,
Groupe Public de Santé PERRY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 155 - Madame KERMABON Michèle
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 156 - Monsieur KOCKX Frédéric
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE VILLEJUIF

- 157 - Madame LACOUR Sylvie
ASE PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 158 - Madame LAFONT Monique
ATTACHÉ ,
MAIRIE de BONDY
- 159 - Madame LAGRAVE Nicole
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 160 - Madame LALLIER Florence
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 161 - Madame LALONDE Muriel
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 162 - Madame LAMY Murielle
ADJOINT ADMINISTRATIF ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 163 - Monsieur LANGELLE Alain
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1° CL ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 164 - Monsieur LAVERGNE Patrice
EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CL APS ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 165 - Madame LE BIGOT Sylvie
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 166 - Monsieur LE GOFF Yannick
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE ,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS
- 167 - Monsieur LE MERRER Gérard
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 168 - Monsieur LE TOUMELIN Marc
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE D'ORSAY

- 169 - Madame LEBRAS Eliane
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL ,
MAIRIE DE SACLAY
- 170 - Madame LECHOUX Maryse
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE 2ÈME GRADE CATÉGORIE A ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 171 - Madame LEGROS Anne
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 172 - Madame LEJEUNE Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CL ,
CCAS MASSY
- 173 - Madame LEMAINÉ Eliane
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE FONTENAY AUX ROSES
- 174 - Monsieur LEMOINE Patrick
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 175 - Madame LEMOUSSU Patricia
ATTACHÉE PRINCIPALE ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 176 - Madame LEMOUSSU Marie-Françoise
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 177 - Monsieur LEROY Lionel
AGENT DE MAÎTRISE ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE
- 178 - Madame LESCOILLIER Liliane
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 179 - Madame LESSER Sylvie
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 180 - Monsieur LETESSIER Michel
CHEF D'EXPLOITATION ,
Dir du Patrimoine et Architecture - MAIRIE de PARIS

- 181 - Madame LHEUREUX Marie-Christine
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ PARA ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 182 - Monsieur LHUILLERY Eric
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE L'HAY LES ROSES
- 183 - Monsieur LIA Jean-Pierre
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 184 - Madame LINGERI Evelyne
ASSISTANCE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D' EPINAY SUR ORGE
- 185 - Madame LOCHE Hao Chau
ATTACHÉE PRINCIPALE ,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 186 - Madame LOREAUX Christine
ATTACHÉ ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 187 - Madame LUCY Marie-Christine
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 188 - Madame MABILLEAU Edith
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE L'HAY LES ROSES
- 189 - Madame MADORET Béatrice
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1° CL ,
MAIRIE D'IGNY
- 190 - Madame MAGRET Murielle
RÉDACTEUR ,
SIBSO Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge D' OLLAINVILLE
- 191 - Madame MAJIDATE Isabelle
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,
EHPAD Centre Tisserand - CAS DE PARIS
- 192 - Madame MALAPRADE Claude
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

- 193 - Madame MALINUR Sylvie
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,
EHPAD Centre Tisserand - CAS DE PARIS
- 194 - Monsieur MALLET Frédéric
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE VILLEJUIF
- 195 - Madame MALLET Corinne
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPAL 1° CL ,
SERVICE ETAT CIVIL MAIRIE DE MENNECY
- 196 - Madame MARIN CUDRAZ Géraldine
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 197 - Monsieur MARTIN Gilles
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 198 - Monsieur MARTIN Daniel
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF ,
Sous-Direction A.G. Ressources Humaines - MAIRIE DE PARIS
- 199 - Madame MAUDON Maguy
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 200 - Madame MAYODON Marie-Anne
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT CL SUPÉRIEURE ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 201 - Monsieur MICHAUX Christian
MAÎTRE OUVRIER ,
Groupe Hospitalier Cochin St Vincent de Paul DE PARIS
- 202 - Monsieur MILLION Olivier
INFIRMIER TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 203 - Madame MINEAU Catherine
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE SACLAS
- 204 - Monsieur MININ Michel
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France

- 205 - Monsieur MONTUELLE Bruno
INGÉNIEUR TERRITORIAL ,
MAIRIE DE PARAY VIEILLE POSTE
- 206 - Madame MORBAU Aurélia
ASSISTANTE FAMILIALE ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 207 - Madame MORIZE Brigitte
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^o CL ,
MAIRIE DE LISSES
- 208 - Monsieur MOUBECHÉ André
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 209 - Madame MOUBECHÉ Isabelle
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 210 - Madame MOULLEC Joëlle
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 211 - Madame MUNCH Anne-Marie
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 212 - Madame MURET Isabelle
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,
Dir. Systèmes et Techn. Information MAIRIE de PARIS
- 213 - Monsieur MUSTIERE Roger
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE D' ATHIS MONS
- 214 - Monsieur NATO Denis
TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER 1^{ÈRE} CL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D' EPINAY SUR ORGE
- 215 - Madame NEYROLLES Patricia
EDUCATRICE JEUNES ENFANTS CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 216 - Madame PALOS Valérie
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL

- 217 - Madame PASQUIER Sylvie
CADRE DE SANTÉ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 218 - Monsieur PAUL Patrick
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 219 - Monsieur PERARD Jean-Pierre
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL,
Conseil Régional d'Île de France
- 220 - Monsieur PERDRIAU Jean Michel
MAÎTRE OUVRIER,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 221 - Madame PERNIN Marie-Chantal
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL,
MAIRIE DE MASSY
- 222 - Madame PERNOT Valérie
TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER 1ÈRE CL,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 223 - Madame PERRIN Fabienne
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1° CL,
MAIRIE D'IGNY
- 224 - Monsieur PESNEL Pascal
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 225 - Monsieur PETIT Eric
AIDE SOIGNANT TITULAIRE,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 226 - Madame PETTINA Marylène
RÉDACTEUR - ASSISTANTE DE DIRECTION,
SIBSO Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge D'OLLAINVILLE
- 227 - Madame PHETCHANPHENG Dominique
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL,
MAIRIE DE LISSES
- 228 - Madame PHILIPPE Rose-Marie
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL,
MAIRIE D'IGNY

- 229 - Madame PICOULEAU Nathalie
AIDE SOIGNANTE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DB LONGJUMEAU
- 230 - Madame PIGEARD Martine
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 231 - Madame PINEAU Murielle
ATTACHÉ TERRITORIAL ,
MAIRIE DE VILLEJUIF
- 232 - Madame PINSARD Catherine
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ,
MAIRIE DE FONTENAY AUX ROSES
- 233 - Madame PLANCHON Florence
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 234 - Monsieur POIROT Didier
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 235 - Monsieur POUCHOT Daniel
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORI PRINC 1° CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVB DES BOIS
- 236 - Madame PRESOTTO Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 237 - Madame PRESSION Elisabeth
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATER. 1° CL ,
MAIRIE D'ANGERVILLE
- 238 - Monsieur PRIOUX Christian
INFIRMIER CLASSE SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 239 - Monsieur RAGOT Jean-Yves
INGÉNIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 240 - Monsieur RAMPEAU Jean-Pierre
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France

- 241 - Madame RATEL Valentine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE SACLAS
- 242 - Madame REALI Jeannine
ATSEM 1° CL ,
MAIRIE DE LISSES
- 243 - Madame RENARD Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 244 - Monsieur RENARD Jean-Marc
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- 245 - Madame RIBEAU Ghislaine
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATER. PRINCIPAL 2°CL ,
MAIRIE DE MITRY MORY
- 246 - Madame RIBOT Catherine
RÉDACTEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 247 - Madame RICHARD Nicole
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2°CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 248 - Madame RIOU Catherine
ATTACHÉE TERRITORIALE PRINCIPALE ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 249 - Madame RODRIGUES Alice
AGENT TERR. SPÉCIAL. PRINCIP. DES E. MATERN. 2°CL ,
MAIRIE DE YERRES
- 250 - Madame ROINEAU Valérie
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE BREUILLET
- 251 - Madame ROQUES Françoise
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE 1° CL ,
MAIRIE DE VERT LE GRAND
- 252 - Madame ROSSIGNOL Martine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CL ,
SERVICE ETAT CIVIL MAIRIE DE MENNECY

- 253 - Madame ROUSSEL Dominique
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 254 - Monsieur ROYER Sylvain
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 255 - Madame ROZAN Geneviève
ATTACHEE ,
MAIRIE DE BREUILLET
- 256 - Monsieur SAGE Bruno
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VILLIERS SUR ORGE
- 257 - Monsieur SAID AHAMED Hassani
BBOUEUR PRINCIPAL CL SUPÉRIEURE ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 258 - Madame SALINGARDES Lydie
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 259 - Monsieur SALMON Eric
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 260 - Madame SALVE Jocelyne
RÉDACTEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 261 - Monsieur SANTOS Flavio
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE D' ARPAJON
- 262 - Madame SCHMITT Pascale
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 263 - Madame SCHMITT Elisabeth
INFIRMIÈRE ISGS 2ÈME GRADE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 264 - Madame SCHULER Françoise
RÉDACTEUR TERRITORIAL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE

- 265 - Monsieur SEBERT Bruno
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 266 - Madame SELIG Ghislaine
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 267 - Madame SEVERE Muriel
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 268 - Madame SIAUD Claudine
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 269 - Monsieur SIMEON Clément
TECHNICIEN DE LABORATOIRE ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 270 - Madame SIMONET Lisiane
ATTACHÉE D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 271 - Madame SION Magali
AÏDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 272 - Madame SOARES Murielle
INFIRMIÈRE D.E. 2ÈME GRADE CATÉGORIE A ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D' EPINAY SUR ORGE
- 273 - Monsieur SOETENS Jean Claude
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D' EPINAY SOUS SENART
- 274 - Madame STEPHAN Sylvie
MANIPULATRICE RADIO ,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 275 - Madame TAILAME SELLAMBRON Olivienne
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 276 - Madame TARISSE Michelle
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

- 277 - Madame THIRIAT Isabelle
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIP 1° CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 278 - Madame THOMAS CIAROLO Christine
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE
- 279 - Monsieur THOREL Patrice
ADJOINT TECHNIQUE TERRITOR PRINC 1° CL TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 280 - Madame TRABELSI Zohra
ATTACHÉE ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 281 - Madame UDO Christiane
INFIRMIÈRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 282 - Madame VAILLANT Maryvonne
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE MASSY
- 283 - Monsieur VALAT Eric
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 284 - Monsieur VALDESTIN Philippe
CADRE 2° NIVEAU ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE
- 285 - Madame VALLADE Rose Marie
ATSEM PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 286 - Madame VALLENTIN Françoise
TECHNICIEN DE LABORATOIRE CADRE DE SANTÉ ,
Direc. Action Sociale, Enfance et Santé - MAIRIE DE PARIS
- 287 - Madame VALQUE Marie-Odile
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS CL SUPÉRIEURE ,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS
- 288 - Madame VAN LEEUW Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE

- 289 - Monsieur VAZQUEZ Roberto
AGENT DE MAÎTRISE ,
Sous-Direction A.G. Ressources Humaines - MAIRIE DE PARIS
- 290 - Madame VERNAT Maryse
ATSEM PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 291 - Madame VIEIRA Magali
AIDE SOIGNANTE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 292 - Madame VILA PLA PERIS Marie Esperanza
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'EVRY
- 293 - Madame VILLEROY Isabelle
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GBORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 294 - Monsieur VILMONT Richard
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE ET SOCIAL ,
Maison de Retraite "Résidence File-Etoupe" DE MONTLHERY
- 295 - Madame VINCENT Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2° CL ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 296 - Madame VIRION Corinne
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 297 - Madame VISSE Céline
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 298 - Monsieur WATTIAUX David
EGOUTIER ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 299 - Madame XAVIER Sylvie
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXCEPTIONNELLE ,
HOPITAL INTERCOMMUNAL de VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 300 - Madame ZANONI Sylvie
RÉDACTEUR ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE

301 - Madame ZOMBORI Marie-Pierre
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU .

OR

- 1 - Madame ALBERT Nadine
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 2 - Madame AMIOT Claudie
MANIPULATRICE RADIO CS BNES ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 3 - Madame ARINAL Michèle
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE CATÉGORIE B ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D' EPINAY SUR ORGE
- 4 - Madame AUSSAGE Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 5 - Monsieur BARDOUX Thierry
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
Dir. De la Voirie et des déplacements - MAIRIE DE PARIS
- 6 - Monsieur BARRES Pierre
DIRECTEUR TERRITORIAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 7 - Madame BAUZET Annie
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE ,
HOPITAL Lariboisière Fernand Widal PARIS
- 8 - Madame BEGUIN Sylvie
MANIPULATRICE RADIO CADRE DE SANTÉ ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 9 - Madame BELITZKY Elisabeth
ATTACHÉ TERRITORIAL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 10 - Madame BERNHARD Annick
ASSISTANTE MÉDICO-ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 11 - Madame BERTHO Françoise
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

- 12 - Monsieur BERTRAND Jacky
TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER 1ÈRE CL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 13 - Madame BEZARD Sylvie
AGENT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 14 - Monsieur BLANCHONNET Philippe
TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER 1ÈRE CL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 15 - Madame BOISNOIR Yolande
AIDE SOIGNANTE ,
CENTRE HOSPITALIER Courbevoie - Neuilly - Puteaux DE NEUILLY SUR SEINE
- 16 - Madame BOISSIERE Catherine
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 17 - Madame BOULAS Patricia
MAÎTRE OUVRIER ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 18 - Madame BOULAY Sylvie
ADJOINT ADMINISTRATIF ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 19 - Monsieur BUTON Laurent
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 20 - Monsieur CARRIERE Raphaël
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS
- 21 - Monsieur CHANSARD Dominique
MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 22 - Madame CHARPENTIER Alexandrine
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 23 - Monsieur CHARTRAIN Alain
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES

- 24 - Madame CHAUSSEMY Brigitte
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1° CL ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 25 - Madame CIBISCHINO Martine
TECHNICIEN DE LABORATOIRE ,
Groupe Hospitalier Cochin St Vincent de Paul DE PARIS
- 26 - Madame CINQUIN Danielle
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 27 - Monsieur CLEMENT Jean-Jacques
TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL ,
MAIRIE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE
- 28 - Madame CLUZEL Annick
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 29 - Madame COCHETEUX Patricia
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL ,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL
- 30 - Madame COHEN TOMALA Irène
CONSERVATEUR DES BIBLIOTHÈQUES EN CHEF ,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS
- 31 - Madame COLLIN Chantal
CADRE DE SANTÉ ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 32 - Monsieur CORBEAU Gérard
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE PRINCIPAL ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 33 - Monsieur COUVRET Marc
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 34 - Monsieur CRIBEILLET David
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE BONDOUFLÉ
- 35 - Madame CRON Monique
CHEF DU PERSONNEL ,
HÔPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- 36 - Monsieur CURATOLO Jean-Paul
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
SYNDICAT VALLEE DE L'ORGE AVAL DE VIRY CHATILLON
- 37 - Madame DA COSTA GOMES Francine
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1° CL ,
B.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 38 - Madame DAAMACHE Nouria
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 39 - Monsieur DAGOT Jean Louis
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE ,
MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI
- 40 - Madame DAGOT ROUSSIN Sylvia
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI
- 41 - Madame DE CUYPER Christine
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 42 - Madame DEHAY Patricia
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 43 - Madame DEI TOS Christine
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES
- 44 - Monsieur DELAPORTE Philippe
AIDE SOIGNANT TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 45 - Madame DÉPREZ Françoise
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE D' ATHIS MONS
- 46 - Madame DERUELLE Marie
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATER. PRINCIPAL 1°CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 47 - Madame DESPRAT Corinne
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPAL 1° CL ,
SERVICE ETAT CIVIL MAIRIE DE MENNECY

- 48 - Monsieur DIARRA Souleymane
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 49 - Madame DICANOT Nathalie
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOLX DE PARIS
- 50 - Monsieur DIDIER Chantal
INFIRMIÈRE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 51 - Monsieur DIMON Bernard
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE BSSONNE
- 52 - Madame DO NASCIMENTO LOPES Hélène
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 53 - Madame DOS SANTOS Lila
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE YERRES
- 54 - Madame DUBUIS Marie-Ange
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'EVRY
- 55 - Madame DUCOURNAU Dominique
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 56 - Madame DUMENOIR Pascale
ASSISTANTE MÉDICO-ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 57 - Madame DUMOULIN Brigitte
AGENT SPÉCI. PRINCIPAL 2° CL DES ÉCOLES MATERN. ,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 58 - Madame DUPRAT Dominique
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 59 - Madame ESCUDERO Annie
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE

- 60 - Monsieur FARNOUX Hugues
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
MAIRIE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE
- 61 - Monsieur FASQUEL Pascal
TECHNICIEN HOSPITALIER ,
Groupe Public de Santé PERRY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 62 - Monsieur FAUCHON Jean-Luc
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
Dir du Patrimoine et Architecture - MAIRIE de PARIS
- 63 - Madame FERNANDEZ Dolorès
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 64 - Monsieur FERNANDEZ Antonio
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 65 - Madame FERREIRA Julia
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CL EXCEPTIONNELLE ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS
- 66 - Madame FERREIRA Stella
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE YERRES
- 67 - Monsieur FORMISANO Thierry
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 68 - Monsieur FRANSOIS José
ASSISTANCE CONSERVATION PRINCIPALE 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 69 - Madame FRELON Liliane
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX
- 70 - Madame FROC Marie-Eliane
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 71 - Monsieur GIRON Christian
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF ,
Direction de l'Urbanisme - MAIRIE de PARIS

- 72 - Madame GLEVER Nadine
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE D'EVRY
- 73 - Madame GODIO Annie
INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT B NES CL SUPÉRIEURE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 74 - Monsieur GOMES PEREIRA Custodio
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 75 - Madame GONCALVES Ilda
ATTACHÉ ,
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 76 - Monsieur GONCALVES José
CHEF D'ÉQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE ,
Direction de la Propreté et de l'Eau - MAIRIE de PARIS
- 77 - Madame GONZALEZ Chantal
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 78 - Monsieur GOYENS Lionel
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 79 - Madame GUERTON Florence
MAITRE OUVRIER ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 80 - Madame GUIGUIN Patricia
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS
- 81 - Monsieur GUILLAUME Jean-Pierre
AGENT SUPÉRIEUR EXPLOITATION ,
Sous-Direction A.G. Ressources Humaines - MAIRIE DE PARIS
- 82 - Madame HALAY Mercedes
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1° CL ,
Conseil Régional d'Ile de France
- 83 - Madame HARLAY Murielle
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE FRESNES

- 84 - Madame HEBTING Marie-Rose
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL EXCEPTIONNELLE CAT. B ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 85 - Madame HERAUD Véronique
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 86 - Madame HERTRICH Mylène
INGÉNIEUR ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 87 - Madame HORTA Rose
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL ,
SIPEJ DE SAINT PIERRE DU PERRAY
- 88 - Monsieur HOTON Anne Michel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS
- 89 - Monsieur HUCHELOU Daniel
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 90 - Monsieur HUMBERDOT Alain
INGÉNIEUR EN CHEF CL NORMALE ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 91 - Monsieur HUONNIC Alain
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
MAIRIE DE SAINT OUEN
- 92 - Madame JACQUET Nelly
SECRÉTAIRE MÉDICALE ET SOCIALE CL EXCEPTIONNELLE ,
Direc. Action Sociale, Enfance et Santé - MAIRIE DE PARIS
- 93 - Madame JOANNY Muriel
CADRE DE SANTÉ FORMATEUR ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 94 - Madame JONCOUR Catherine
DIRECTEUR TERRITORIAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 95 - Madame JUINO Evelyne
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL

- 96 - Madame JUNCKER Rosita
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 97 - Monsieur LABELLE Michel
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 98 - Madame LACHAIZE Martine
ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 99 - Madame LAGUE Nathalie
INFIRMIÈRE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ ,
Groupe Public de Santé PERRYAY-VAUCLUSE D' EPINAY SUR ORGE
- 100 - Madame LAPORTE Roselyne
AIDE SOIGNANTE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 101 - Monsieur LARMINIER Jean-Claude
TECHNICIEN TERRITORIAL ,
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 102 - Monsieur LE BRETON Guy
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE
- 103 - Madame LE HEN Andrée
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CS BNES ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 104 - Madame LE JEUNE Sylvie
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS ,
Hôpitaux Universitaires Paris Centre - Site COCHIN DE PARIS
- 105 - Madame LE ROUX Patricia
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 106 - Madame LE SAUX Maryse
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 107 - Madame LEBON Martine
CADRE INFIRMIER ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS

- 108 - Madame LECLERCQ Marie-France
AGENT SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 109 - Monsieur LECLERCQ Jean François
MAÎTRE OUVRIER ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 110 - Madame LEGRAND Viviane
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ PARA ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 111 - Madame LEKLOU Josy
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET DE SOINS PRINC.L° CL ,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS
- 112 - Madame LEMAIRE BELAUD Danielle
ADJOINT D'ANIMATION 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 113 - Monsieur LENOIR Claude
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 114 - Madame LEPAGE Dominique
ATTACHÉ D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ,
Dirc. Action Sociale, Enfance et Santé - MAIRIE DE PARIS
- 115 - Monsieur LEROY Alain
AGENT TECHNIQUE ,
MAIRIE de SAINT REMY LES CHEVREUSE
- 116 - Madame LIBERT Marie-Hélène
INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE CATÉGORIE B ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D' EPINAY SUR ORGE
- 117 - Madame LIMODIN Christiane
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ ,
CENTRE HOSPITALIER Courbevoie - Neuilly - Puteaux DE NEUILLY SUR SEINE
- 118 - Madame LLORCA Frédérique
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 119 - Monsieur LUCAS Philippe
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES

- 120 - Madame MAHE GARRIC Laurence
ATTACHÉ,
MAIRIE DE RUNGIS
- 121 - Madame MAILLOT Marie-Claude
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL,
MAIRIE DE MONTGERON
- 122 - Madame MANENT Eliane
ADJOINT ADMINISTRATIF,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 123 - Madame MANNIC Sophie
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 124 - Madame MARIE Hélène
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE,
Hôpital Henri Mondor DE CRETEIL
- 125 - Madame MARIN Geneviève
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^o CL,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 126 - Madame MARY Béatrice
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ÈRE} CL,
MAIRIE DE YERRES
- 127 - Madame MASCAROT Corinne
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE,
GH Nord-Essonne - Juvisy -Longjumeau - Orsay D' ORSAY
- 128 - Monsieur MASTROBATTISTA Armand
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL,
MAIRIE D' EVRY
- 129 - Madame MATHEY Lucile
ATSEM PRINCIPAL 1^o CL,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 130 - Monsieur MATIAS Ricardo
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^o CL,
MAIRIE de JOUY EN JOSAS
- 131 - Madame MAZEAU Yveline
ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{ÈME} CL,
COMMUNAUTE AGGLOMBRATION PLATEAU SACLAY

- 132 - Monsieur MENAN Michel
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 133 - Monsieur MERRIEN Jean-Luc
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE NEULLY SUR SEINE
- 134 - Madame MICHEL Sylvie
DIRECTEUR TERRITORIAL ,
MAIRIE DE MONTROUGE
- 135 - Monsieur MICHEL Patrick
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 136 - Monsieur MONTGAILLARD François
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 137 - Monsieur MORAND Charles
TECHNICIEN HOSPITALIER ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 138 - Monsieur MORGANT Didier
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE BOISSY SOUS SAINT YON
- 139 - Monsieur MORHAIN James
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 140 - Madame MORVANY Marie Simone
AIDE SOIGNANTE CL SUPÉRIEURE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 141 - Monsieur MOTHET Daniel
ATTACHÉ PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 142 - Madame NADEAU Danièle
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES
- 143 - Madame NICOLAS FARRUGIO Brigitte
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

- 144 - Monsieur NOBILE Daniel
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 145 - Madame NORAIS Evelyne
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL ,
MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 146 - Madame OVIEVE Martine
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
- 147 - Madame PARSEHOGLOU Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,
MAIRIE DE RUNGIS
- 148 - Madame PAVILLON Florence
MANIPULATRICE RADIO ,
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 149 - Madame PAYET Marie-Christine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 150 - Madame PEIRENS Pascale
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BREUILLET
- 151 - Monsieur PELLETIER Eric
TECHNICIEN ,
SYNDICAT VALLEE DE L'ORGE AVAL DE VIRY CHATILLON
- 152 - Madame PEREIRA Candida
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE MONTGERON
- 153 - Madame PERNES Sylvie
AUXILIAIRE PUÉRICULTIRCE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 154 - Madame PERRUCHET Edith
ADJOINT ADMINISTRATIF ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D' ETAMPES
- 155 - Monsieur PETIT Didier
INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX VILLE DE PARIS ,
Dir. De la Voirie et des déplacements - MAIRIE DE PARIS

- 156 - Madame PHILIPPE Marie-Françoise
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 157 - Madame PHOBERE Christine
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,
Service local des RH - Section 20° - MAIRIE de PARIS
- 158 - Madame PINAULT Claudine
SECRÉTAIRE MÉDICALE ET SOCIALE CL EXCEPTIONNELLE ,
Direc. Action Sociale, Enfance et Santé - MAIRIE DE PARIS
- 159 - Monsieur PISCART Christian
INFIRMIER CL SUPÉRIEURE ,
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE CHARCOT DE PLAISIR
- 160 - Madame PITIE Catherine
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE MASSY
- 161 - Madame POLPRE Marie-France
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE PALAISEAU
- 162 - Monsieur POMMIER Jean Luc
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 163 - Madame PONTONNIER Sylvie
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL ,
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 164 - Monsieur PORTHAULT Francis
IER ADJOINT ,
MAIRIE de PARAY DOUAVILLE
- 165 - Monsieur PREVINQUIERES Patrick
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
Dir du Patrimoine et Architecture - MAIRIE de PARIS
- 166 - Madame QUENTIN Dominique
INFIRMIÈRE ISGS 1° GRADE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 167 - Monsieur RACON Daniel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
Dir. De la Voirie et des déplacements - MAIRIE DE PARIS

- 168 - Madame RALUY Béatrice
ATTACHÉE ,
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 169 - Madame RAPON Georgette
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 170 - Madame REGNIER Brigitte
ATTACHÉE PRINCIPALE ,
SIBSO Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge D'OLLAINVILLE
- 171 - Monsieur RETIF Gilbert
MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL ,
PARIS HABITAT OPH DE PARIS
- 172 - Madame REY Pascale
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2° CL ,
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 173 - Monsieur REZE Charles
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 174 - Monsieur RICAUD Jean-Pierre
TECHNICIEN ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 175 - Madame RICHARD Elisabeth
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 176 - Madame RICHTER Françoise
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL ,
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 177 - Madame ROBERT Françoise
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 178 - Monsieur ROCHER Philippe
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE ST DENIS
- 179 - Madame RONEY Evelyne
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL ,
MAIRIE DE BRUNOY

- 180 - Madame ROOSENS Evelyne
DIÉTÉTICIENNE CS BNES ,
AP - HP La Pitié Salpêtrière - Charles FOIX DE PARIS
- 181 - Madame ROSSI Catherine
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 182 - Monsieur ROSSIGNOL Philippe
AIDE TECHNICIEN ELECTORADIOLOGIE TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUELL
- 183 - Monsieur ROTH Frédéric
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL ,
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 184 - Madame ROUSSEAU Françoise
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE BRUILLET
- 185 - Monsieur ROUSSELIN Jean Pierre
GESTIONNAIRE CUISINIER ,
MAIRIE DE MAGNY LES HAMBIAUX
- 186 - Monsieur RUAZ Raphaël
INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX VILLE DE PARIS ,
Dir. De la Voirie et des déplacements - MAIRIE DE PARIS
- 187 - Monsieur SAINTINI Grégoire
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CL ,
Direction de la Jeunesse et des Sports MAIRIE de PARIS
- 188 - Madame SANZEY France
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1° CL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 189 - Madame SARDINA Béatrice
AGENT DE MAÎTRISE TITULAIRE ,
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 190 - Madame SCOUPE Roselyne
ATTACHÉE ,
MAIRIE DE GRIGNY
- 191 - Madame SEBILLE Anne-Claude
MANIPULATRICE ELECTORADIO CLASSE SUPÉRIEURE ,
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN D'ETAMPES

- 192 - Monsieur SELAME Christian
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 193 - Madame SERRAT Françoise
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 194 - Madame SIX Violette
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL ,
MAIRIE DE DRAVEIL
- 195 - Madame SONTRE Odile
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 196 - Madame SOUCHARD Raymonde
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 197 - Monsieur SOULIER Raymond
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
- 198 - Madame SOURMAIL Maria Josefa
ASSISTANTE MATERNELLE ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 199 - Monsieur SURNOM Gabriel
AGENT HOSPITALIER TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL
- 200 - Madame TEREINS Yolande
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 201 - Monsieur TOULLIC Jean-Pierre
AGENT SUPÉRIEUR D'EXPLOITATION ,
Direc. Action Sociale, Enfance et Santé - MAIRIE DE PARIS
- 202 - Madame TRANCHET Marie-Ange
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CL SUPÉRIEURE ,
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 203 - Monsieur TRIPLET Daniel
MAÎTRE OUVRIER TITULAIRE ,
HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU DE CHAMPCUEIL

- 204 - Monsieur TROUDART Claude
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CL ,
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 205 - Madame VANNIERE Yolande
ADJOINT TECHNIQUE ,
Dir. De la Voirie et des déplacements - MAIRIE DE PARIS
- 206 - Madame VERDIN Claire
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,
Groupe Public de Santé PERRAY-VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 207 - Madame VIRIN Marie Odette
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE ET SOINS PRINCIPALE 1° CL ,
Dir. des Familles - Petite Enfance MAIRIE DE PARIS

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture



Bernard SCHMELTZ



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/898 du 04 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques
sur la commune de DANNEMOIS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de

l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1)

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Dannemois (91195) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Num	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN250/150/100-1983-BOISSISE LE ROI_fosse_166-DHUISON LONGUEVILLE	ENTERRE	18.9	100	1.19896	10	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de

compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Essonne et adressé au maire de la commune de DANNEMOIS.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune de DANNEMOIS, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

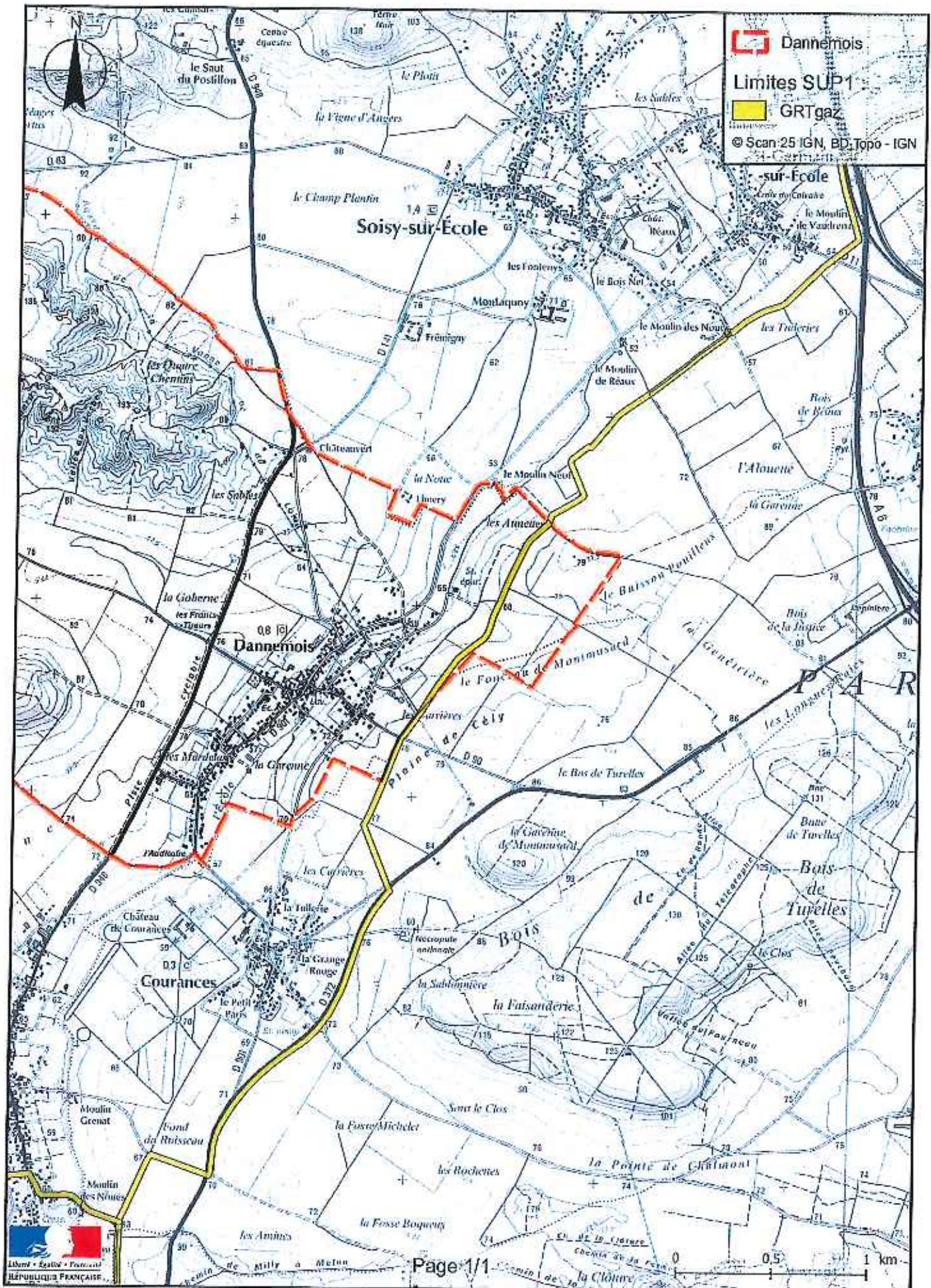
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David PHILOT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/899 du 04 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques
sur la commune de DOURDAN**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19 novembre 2015,

CONSIDERANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de

l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l' ESSONNE,

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1)

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Dourdan (91200) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/100-1964-ST_GERMAIN LE S_ARPAJON-STE_MESME	ENTERRE	40.0	100	0.0366114	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1964-DOURDAN	ENTERRE	40.0	100	1.30627	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1964-ST_GERMAIN LE S_ARPAJON-STE_MESME	ENTERRE	40.0	100	1.4823	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1964-DOURDAN	ENTERRE	40.0	100	0.0147696	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1997-DOURDAN_LA_FORET	ENTERRE	40.0	100	0.0202653	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1987-BRT_DOURDAN_SAINTE_MESME	ENTERRE	40.0	100	1.97393	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1987-BRT_DOURDAN-SAINTE_MESME	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1964-ST_GERMAIN LE S_ARPAJON-STE_MESME	ENTERRE	40.0	100	1.80786	15	5	5	traversant
Installation Annexe	SAINTE-MESME-78569					12	8	8	impactant
Installation Annexe	DOURDAN - 91200					12	8	8	traversant
Installation Annexe	DOURDAN LA FORET - 91200					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Essonne et adressé au maire de la commune de DOURDAN.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune de DOURDAN, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet d'Etampes et au Directeur Général de GRIgaz.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

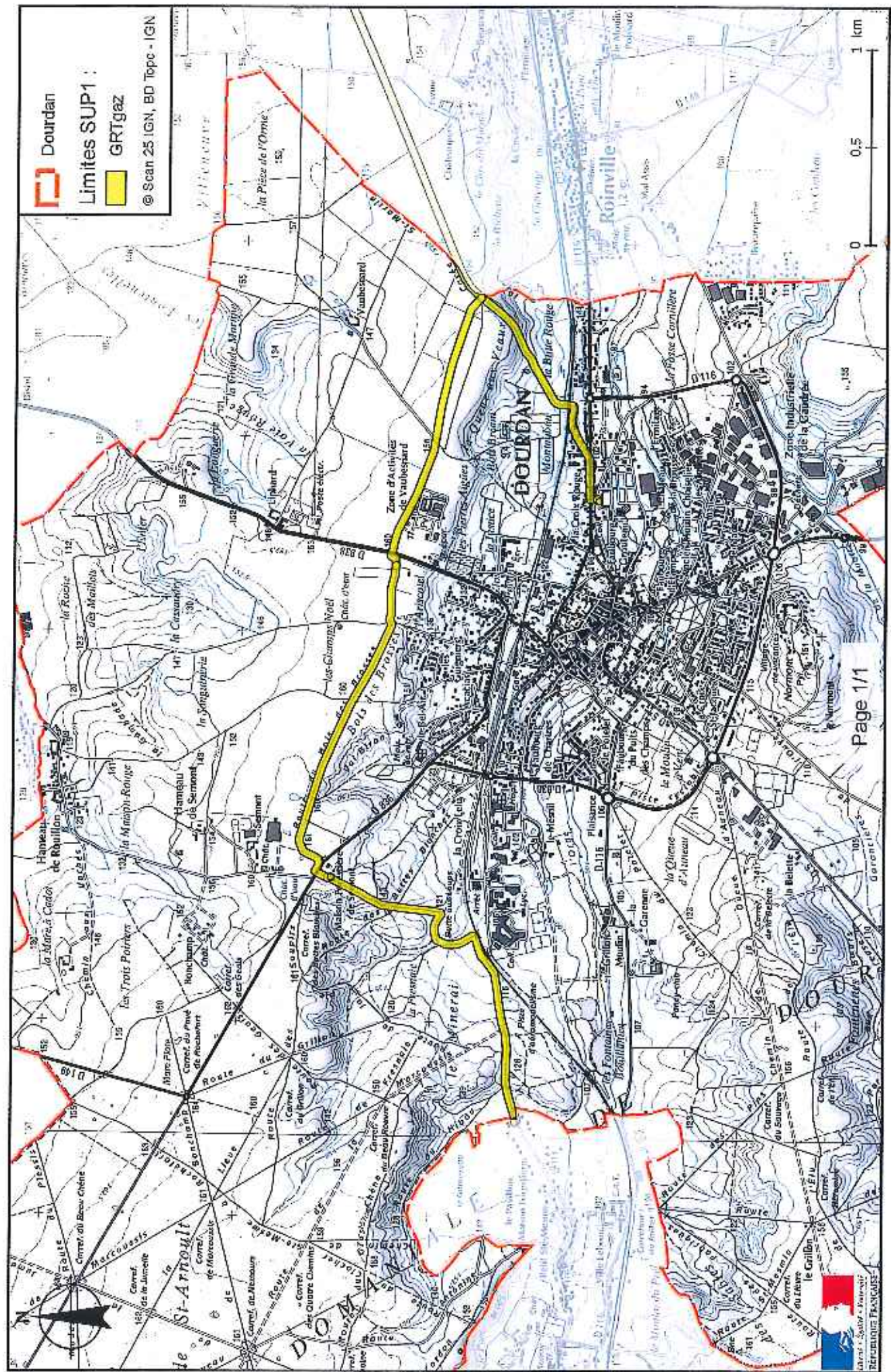


David PHILOT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses - commune de Dourdan

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/900 du 04 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques
sur la commune d'EPINAY-SOUS-SENART**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19 novembre 2015,

CONSIDERANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de

L'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1)

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Épinay-sous-Sénart (91215) :

1. **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN200/150/100/80-1965-LIEUSAINI-BRUNOY_Saint_Pierre	ENTERRE	39.8	150	0.350877	30	5	5	traversant
Canalisation	DN200/150/100/80-1965-LIEUSAINI-BRUNOY_Saint_Pierre	ENTERRE	39.8	150	1.18013	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1971-BRT_EPINAY_SOUS_SENART	ENTERRE	39.8	80	0.00718903	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1971-BRT_EPINAY_SOUS_SENART	ENTERRE	39.8	100	0.0239209	15	5	5	traversant
Installation Annexe	EPINAY-SOUS-SENART-91215					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Essonne et adressé au maire de la commune d'EPINAY-SOUS-SENART.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

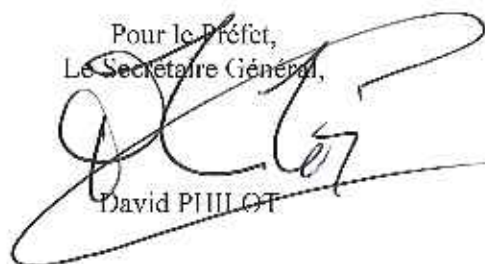
Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune d'EPINAY-SOUS-SENART, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



David PHILLOT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILI/901 du 04 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques
sur la commune de FLEURY-MEROGIS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19 novembre 2015,

CONSIDERANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Fleury-Mérogis (91235) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1971-DP_ST_MICHEL_C0590-LIAISON_EVRY_PREFECTURE_C020	ENTERRE	40.0	150	1.17024	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1974-DP_FLEURY_ST_GENEVIEVE_C0580-DP_DARTY_C0450	ENTERRE	40.0	150	0.963029	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1974-FLEURY_SAINTE_GENEVIEVE_C0580-VIRY_CHATILLON_P0450	ENTERRE	40.0	150	0.620013	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1968-BRT_FLEURY_MEROGIS	ENTERRE	40.0	100	0.00187775	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1968-BRT_FLEURY_MEROGIS	ENTERRE	40.0	150	0.0482103	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1971-DP_ST_MICHEL_C0590-LIAISON_EVRY_PREFECTURE_C020	ENTERRE	40.0	150	0.312914	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1979-FLEURY-MEROGIS_CROIX_BLANCHE	ENTERRE	40.0	100	0.464137	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1979-FLEURY-MEROGIS_CROIX_BLANCHE	ENTERRE	40.0	150	0.00136345	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1979-FLEURY-MEROGIS_CROIX_BLANCHE	ENTERRE	40.0	100	0.0231214	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1979-FLEURY-MEROGIS_CROIX_BLANCHE	ENTERRE	40.0	150	0.00136771	30	5	5	traversant
Installation Annexe	FLEURY-MEROGIS - 91235					12	8	8	traversant
Installation Annexe	FLEURY-MEROGIS CROIX BLANCHE - 91235					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Essonne et adressé au maire de la commune de FLEURY-MEROGIS.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.


Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

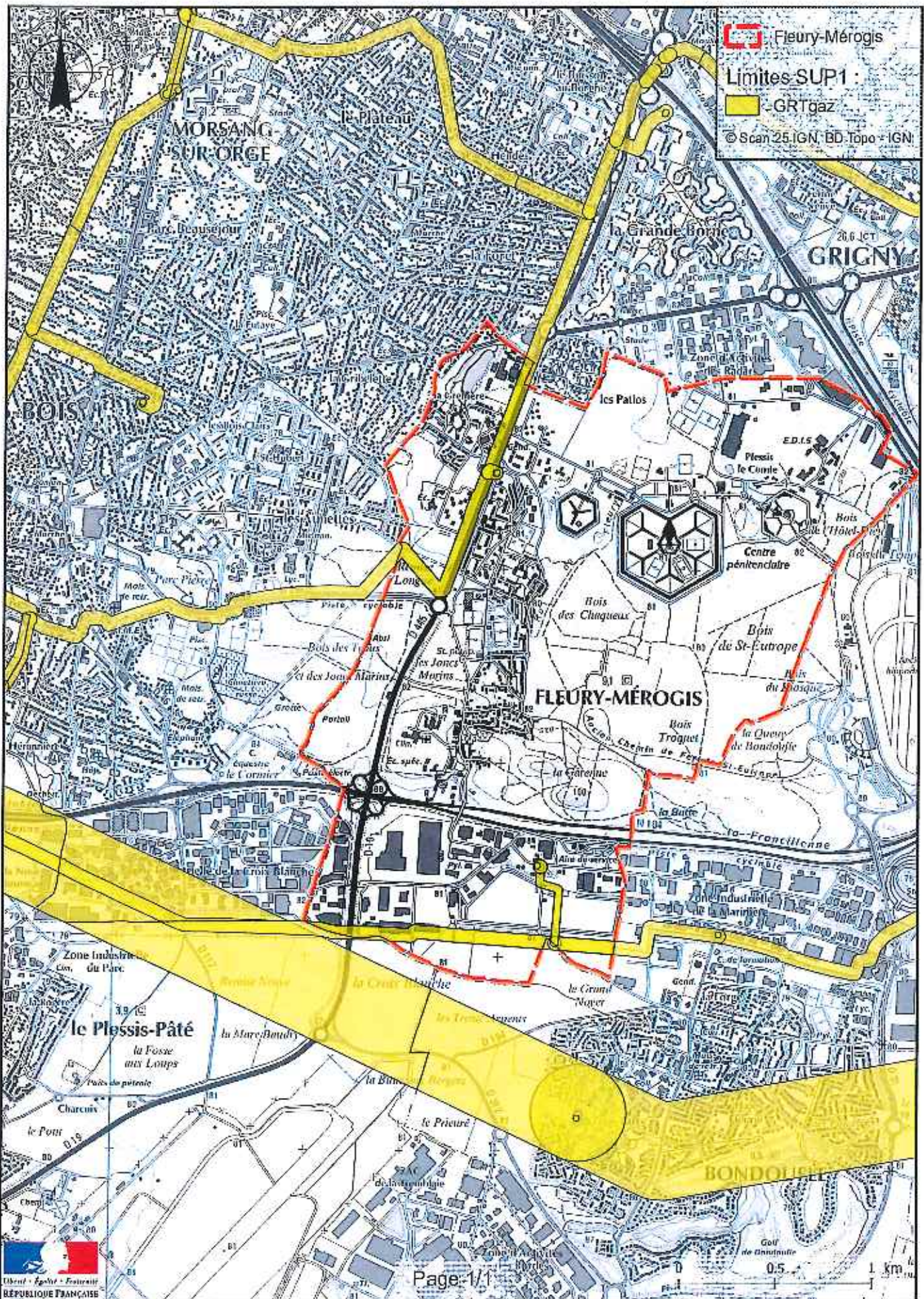
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune de FLEURY-MEROGIS, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


David THILOT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (E.S) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCI/BEPAFI/SSPILL/902 du 04 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Fontaine-La-Rivière**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19/11/15,

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1^{er} :

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Fontaine-la-Rivière (91240) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/100-1986-ORMOY_LA_RIVIERE-ANGERVILLE	FNTERRE	40,0	150	1.21869	30	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et adressé au maire de la commune de Fontaine-la-Rivière.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune de Fontaine-la-Rivière, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES et au Directeur Général de GRTgaz.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David PHILLO

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

ANNEXE 1 : Carte des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses – Commune de Fontaine-la-Rivière

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF/DRCI/BEPAFI/SSPILL/903 du 04 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Gif-sur-Yvette

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILLOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILLOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15,

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19/11/15,

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

ARRETE

Article 1^{er} :

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 h) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Gif-sur-Yvette (91272) :

1. **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1958-PALAISEAU-GIF-SUR-YVETTE	ENTERRE	20.9	150		25	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1960-GIF SUR YVETTE -SACLAY_Bourg	ENTERRE	20.9	150	1.03705	25	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1958-PALAISEAU-GIF-SUR-YVETTE	ENTERRE	20.9	150	0.110315	25	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1958-PALAISEAU-GIF-SUR-YVETTE	ENTERRE	20.9	150	1.42097	25	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1958-PALAISEAU-GIF-SUR-YVETTE	AERIEN	20.9	150	0.00790919	25	8	8	traversant
Canalisation	DN150/100-1960-GIF SUR YVETTE -SACLAY_Bourg	ENTERRE	20.9	150	0.819667	25	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_U NIVERSITE	ENTERRE	20.9	100	0.258756	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_U NIVERSITE	ENTERRE	20.9	80	0.00209892	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_U NIVERSITE	ENTERRE	20.9	100	0.00693159	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_U NIVERSITE	ENTERRE	20.9	100	0.000257189	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1958-PALAISEAU-GIF-SUR-YVETTE	ENTERRE	20.9	150	0.0576437	25	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1970-CHEVREUSE_Michels-GIF SUR YVETTE	ENTERRE	40.0	150	0.88757	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1970-CHEVREUSE_Michels-GIF SUR YVETTE	ENTERRE	40.0	100	0.0254344	15	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/100-1970-CHEVREUSE_Michels-GIF_SUR_YVETTE	ENTERRE	40.0	150	0.0900856	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1970-CHEVREUSE_Michels-GIF_SUR_YVETTE	ENTERRE	40.0	150	1.52177	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1970-GIF_S/YVETTE A DAM	ENTERRE	40.0	150	0.0568067	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1957-GIF_S/YVETTE_CNRS	ENTERRE	9.4	100	0.00906518	7	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1970-CHEVREUSE_Michels-GIF_SUR_YVETTE	ENTERRE	40.0	150	0.60177	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1970-GIF_S/YVETTE GRUERIE	ENTERRE	40.0	80	0.00340486	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1970-GIF_S/YVETTE GRUERIE	ENTERRE	40.0	100	0.00951637	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1970-BRT_GIF_SUR_YVETTE_Courcelle	ENTERRE	40.0	80	0.00543746	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1970-BRT_GIF_SUR_YVETTE_Courcelle	ENTERRE	40.0	100	0.320093	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1970-BRT_GIF_SUR_YVETTE_Courcelle	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN100/80-1970-BRT_GIF_SUR_YVETTE_Courcelle	AERIEN	40.0	100	0.00766208	15	10	10	traversant
Canalisation	DN150/100-1957-BRT_GIF_SUR_YVETTE_CNRS	ENTERRE	9.4	100	0.00206834	7	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/100-1957-BRT_GIF_SUR_YVETTE_CNRS	ENTERRE	9.4	150	0.188258	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1957-BRT_GIF_SUR_YVETTE_CNRS	ENTERRE	9.4	150	0.51845	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1957-BRT_GIF_SUR_YVETTE_CNRS	AERIEN	9.4	150	0.00833147	15	8	8	traversant
Canalisation	DN100/80-1970-BRT_GIF_SUR_YVETTE Courcelle	ENTERRE	40.0	80	0.228905	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1970-BRT_GIF_SUR_YVETTE Courcelle	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN100-1973-BRT_ST_REMY_I. ES_CHEVREUSE-MAGNY LES_HA MFAUX_Aigrefoin	ENTERRE	40.0	80		10	5	5	impactant
Canalisation	DN100-1973-BRT_ST_REMY_I. ES_CHEVREUSE-MAGNY LES HA MFAUX_Aigrefoin	ENTERRE	40.0	100	0.207038	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1969-CHEVREUSE_Michels-GIF_SUR_YVETTE	ENTERRE	40.0	150	0.107715	30	5	5	traversant
Installation Annexe	GIF-SUR-YVETTE, - 91272					12	8	8	traversant
Installation Annexe	GIF-SUR-YVETTE ADAM, - 91272					12	8	8	traversant
Installation Annexe	GIF-SUR-YVETTE COURCELLES, - 91272					12	8	8	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Installation Annexe	GIF-SUR-YVETTE UNIVERSITE - 91272					12	8	8	traversant
Installation Annexe	GIF-SUR-YVETTE C.N.R.S. - 91272					20	5	5	traversant
Installation Annexe	GIF-SUR-YVETTE GRUERIE - 91272					25	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et adressé au maire de la commune de Gif-sur-Yvette.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune de Gif-sur-Yvette, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la sous-Préfète de Palaiseau et au Directeur Général de GRTgaz.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

David PHILOT

1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

ANNEXE 1 : Carte des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses – Commune de Gif-sur-Yvette

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (T.L.S) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILI/904 du 4 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Gometz-la-Ville**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMITZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15,

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19/11/15,

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

ARRETE

Article 1^{er} :

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Gometz-la-Ville (91274) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN200-2001-JANVRY-LES_ULIS_Thermulis_Cogénération	ENTERRÉ	67.7	200	0.0493237	55	5	5	traversant
Canalisation	DN80-2001-JANVRY_LA_BROSSSE	ENTERRÉ	67.7	80		15	5	5	impactant
Canalisation	DN80-2001-JANVRY_LA_BROSSSE	ENTERRÉ	67.7	80		15	5	5	impactant
Canalisation	DN200-2001-JANVRY-LES_ULIS_Thermulis_Cogénération	ENTERRÉ	67.7	200	0.342081	55	5	5	traversant
Installation Annexe	JANVRY "LA BROSSE" - 91319					35	6	6	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et adressé au maire de la commune de Gometz-la-Ville.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune de Gometz-la-Ville, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la sous-Préfète de Palaiseau et au Directeur Général de GRTgaz.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

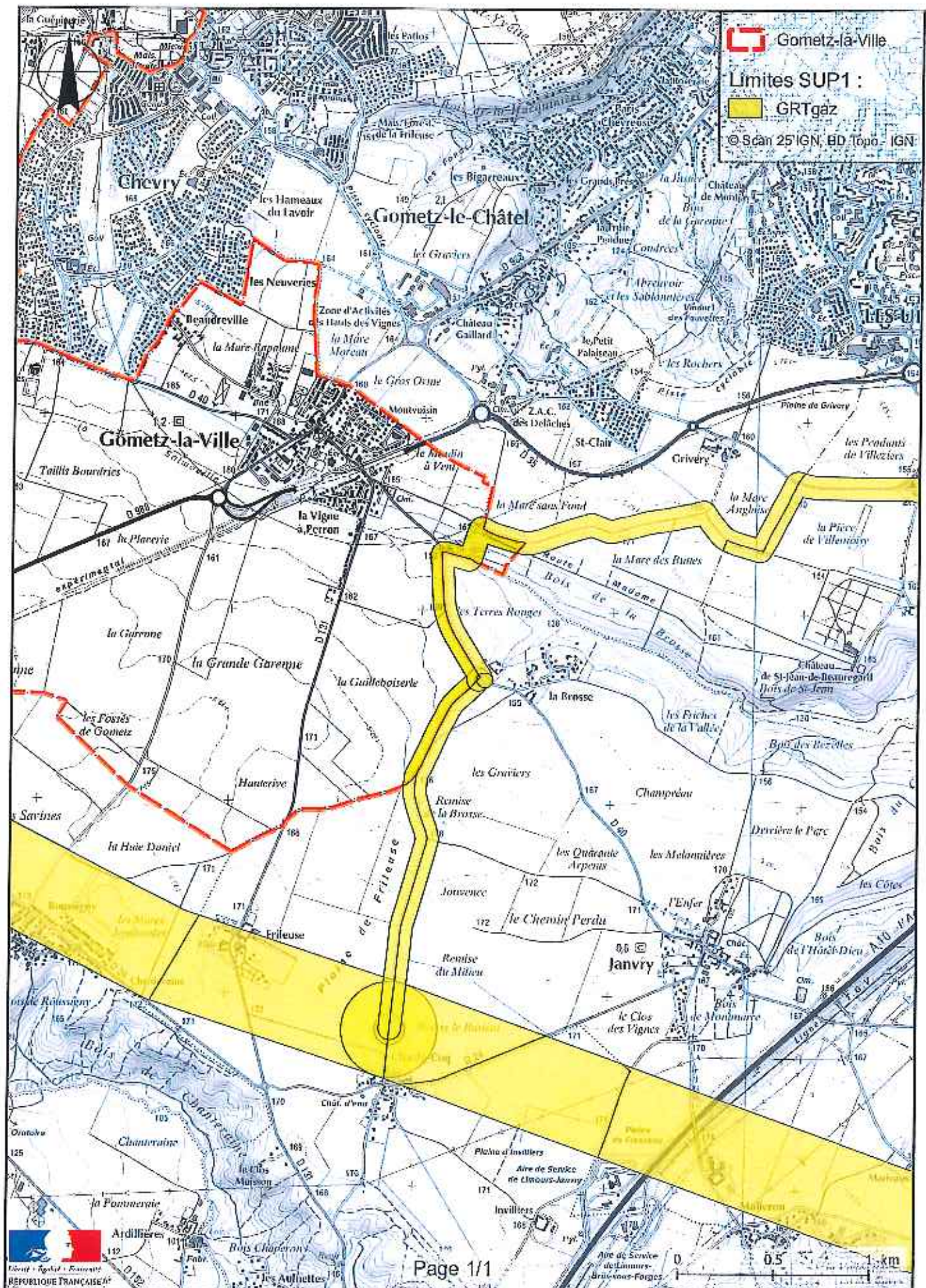


David PHILOT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

ANNEXE 1 : Carte des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses – Commune de Gometz-la-Ville.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (E.L.S) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/905 du 4 décembre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques
sur la commune de JANVILLE-SUR-JUINE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et suivants et R.431-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMEITZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'ESSONNE dans sa séance du 19 novembre 2015,

CONSIDERANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de

l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1^{er}

Scion l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1)

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Janville-sur-Juine (91318) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/100-1969-BOURRAY_S/JUINE-ETAMPES ABATI OIRS	ENTERRE	40.0	150	0.409141	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1979-JANVILLE SUR JUINE	ENTERRE	40.0	80	0.000149428	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1979-JANVILLE SUR JUINE	ENTERRE	40.0	100	0.545835	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1979-JANVILLE SUR JUINE	ENTERRE	40.0	100	0.0270478	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1969-BOURRAY_S/JUINE-ETAMPES ABATI OIRS	ENTERRE	40.0	150	3.97	30	5	5	traversant
Installation Annexe	JANVILLE-SUR-JUINE- 91318					25	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Essonne et adressé au maire de la commune de JANVILLE-SUR-JUINE.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le maire de la commune de JANVILLE-SUR-JUINE, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet d'Etampes et au Directeur Général de GRTgaz.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Philot', is written over the printed name and title.

David PHILOT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'ESSONNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFU/SSPILL/974 du 22 décembre 2015
portant mise en consultation du dossier relatif à la demande présentée par
la Société LINA AUTO SERVICES pour l'enregistrement d'une installation classée
(centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage) localisée
Impasse des Champarts sur la commune de MASSY (91300)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 17 septembre 2015, complétée le 13 novembre 2015, par laquelle la Société LINA AUTO SERVICES, dont le siège social est situé Impasse des Champarts, 91300 MASSY, sollicite l'enregistrement à la même adresse d'une installation classée (centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage) relevant de la rubrique 2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² (surface totale d'exploitation = 3 500 m²),

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2015 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une consultation du public est organisée du lundi 25 janvier 2016 au samedi 20 février 2016 inclus, au sujet de la demande présentée par la Société LINA AUTO SERVICES, dont le siège social est situé Impasse des Champarts 91300 MASSY, pour l'enregistrement à la même adresse d'une installation classée (centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage) relevant de la rubrique 2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² (surface totale d'exploitation = 3 500 m²).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie de MASSY (91300), 1 avenue du Général de Gaulle, où il est consultable aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert à la mairie de MASSY, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne

DRCL/BEPAFI/SSPILL/CD

Bd de France - CS 10701

91010 EVRY CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-bepafi@essonne.gouv.fr

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5 : Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :

- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue des communes de MASSY, CHAMPLAN et CHILLY-MAZARIN, pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement),
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes de MASSY, CHAMPLAN et CHILLY-MAZARIN, sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 7 : Dans les cas prévus aux 1^o, 2^o et au 3^o de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée du préfet est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les Maires de MASSY, CHAMPLAN et CHILLY-MAZARIN,
L'exploitant, la Société LINA AUTO SERVICES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



DAVID PHILOT



Arrêté n° 2015-01099

accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° **2015-01098** du **31 DEC. 2015** accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, capitaine
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Karine PODENCE, attachée d'administration de l'État,
- M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'État,
- M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'État,
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Claire TILTE, attachée d'administration de l'Etat.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
3. Mme Sandra NAINÉ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
4. Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
5. Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
6. Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
7. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
8. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
9. Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
10. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
11. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
12. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
13. Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
14. Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
15. Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
16. Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
17. Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
18. Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
19. Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
20. M. Jean-François MALLORCA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
21. Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
22. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer


23. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
24. Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
25. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
26. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
27. Mme Virginie PONTHEIU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
28. Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
29. Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
30. Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
31. Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
32. Mme Svetlana DEMARCHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
33. Mme Marie-José CHINARRO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
34. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
35. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
36. Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
37. Mme Amina MASSOUNDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
38. Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
39. Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
40. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
41. Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
42. Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
43. Mme Peguy MARAJO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
44. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
45. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat
46. Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
47. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
48. Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
49. Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
50. Mme Marlene DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
51. Mme Nicole ORGELET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
52. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
53. Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
54. Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
55. Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
56. Mme Katia ARCOLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
57. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
58. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
59. Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
60. Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
61. Mme Sabine RHODA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
62. Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
63. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
64. Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
65. Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
66. Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
67. Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
68. Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
69. Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
70. Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
71. Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
72. Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis
73. M. Régis CEDEYN, adjudant chef

74. Mme Johanna LETON, maréchale des logis
75. M. Louis DE CHIVRE, brigadier chef
76. M. David CHIVE, adjudant
77. Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis
78. M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis
79. Mme Blandine PASQUIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
80. Mme Rokhaya SALL, maréchale des logis
81. Mme Mélissa ERE, maréchale des logis
82. Mme Nora PABOUDJIAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
83. Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
84. Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
85. Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
86. Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer
87. Mme Lydia SANTOS, auxiliaire de bureau
88. Mme Awa PHILIPPON, auxiliaire de bureau
89. M. Gianni AUBIN, auxiliaire de bureau

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015



Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01101

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et
du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1^{er} juin 2015, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^o alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M Yves RIOU, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de l'assurance.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1.500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5.000 euros pour les autres contentieux.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Madame Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 2° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé.


Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Madame Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section fourrière-manifestations est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 3° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015



Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01094

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

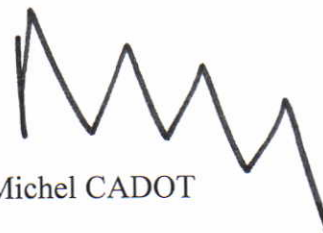
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2015**



Michel CADOT



Arrêté n° 2015-01095
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 25 novembre 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite

de leurs attributions respectives, par Mme Martine ROUZIÈRE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, attachée d'administration de l'Etat, Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, et pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources,

chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

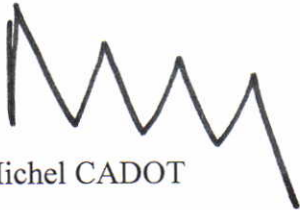
Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015



Michel CADOT

arrêté n° 2015-01096

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au chef du service des affaires immobilières

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire ;
- M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction et des travaux ;
- M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments ;
- Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Article 4

Département de la stratégie immobilière et budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Nicolas CLAUTRIER, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;
- Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Article 6

Département construction et des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière ;
- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière ;
- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;
- Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

Article 7

Département de l'exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

- M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires ;
- M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et de la sécurité immobilières.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS et de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui leur est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS ;
- M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du bureau de la logistique et de la sécurité bâtementaires, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL.

Article 9

Département de l'administration et de la qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

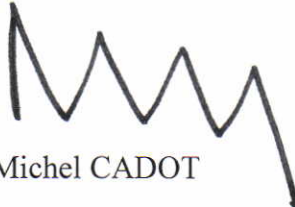
- Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Stéphanie PROUET attachée d'administration de l'Etat et M. Julien KERFORN, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;
- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Article 11

Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015



Michel CADOT

arrêté n° 2015-01097

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 25 000 € HT et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

Article 13

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 18

Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par son adjoint M. Nicolas SIERRA, attaché

principal d'administration de l'Etat, chef du bureau achats finances et juridique du service de gestion des moyens, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

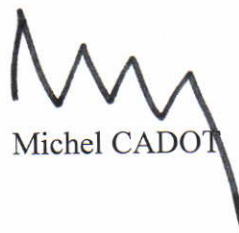
Article 19

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes, Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe du statut des administrations parisiennes et Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Article 20

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015



Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01098
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat et par Mme Agnès MARILLIER, Mme Alexandra GAY et M. Samuel ETIENNE, agents contractuels, chefs de pôle, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

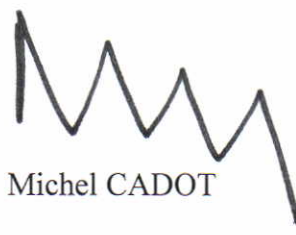
Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2015**



Michel CADOT



ARRETE N° 2015-01102

**Accordant délégation de signature
au commandant de la région gendarmerie d'Ile-de-France,
commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris,
en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué**

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 par lequel le général de division Bruno (Robert, Jean, Alain) CARMICHAEL est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Ile de France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée au général de division Bruno CARMICHAEL, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, « Gendarmerie Nationale »), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ;
- des opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisé ;

Article 2

Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général division Bruno CARMICHAEL a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le général, commandant de la région de gendarmerie Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015

Le Préfet de Police


Michel CADOT

Arrêté conjoint n°2015- 384

**portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Château de Champlatreux »
sis 39 allée Bourgoin à Saintry (91250)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 du Conseil Général de l'Essonne ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée,

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

VU la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

CONSIDERANT le courrier de décision conjointe de labellisation du PASA, en date du 15 juillet 2014, des services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de l'Essonne, autorisant une ouverture à compter du 1^{er} juillet 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable émis lors de la visite réalisée conjointement par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'ARS et du Conseil départemental de l'Essonne, en date du 28 septembre 2015, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement,

CONSIDERANT que le PASA de l'EHPAD « Château de Champlatreux » permet de prendre en charge et d'accueillir sur une ouverture de **6/7 jours** les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2010**,

CONSIDERANT le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de **6 429 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD,

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé « Château de Champlatreux » sis 39 allée Bourgoïn à Saintry (91250), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie situé dans l'établissement, au sein duquel sont organisées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à **90 006,00 €** (hors taux d'actualisation) pour une ouverture de **6/7 jours**.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement, soit 89 places, dont 88 places d'accueil en hébergement permanent et 1 place d'accueil en hébergement temporaire, reste inchangée.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 070 169 7

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

Mode de tarif : [47] ARS TP Tarif Partiel Nhas non habilité à l'Aide Sociale nPUI Pas de Pharmacie à Usage Interne

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité : 88 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité : 1 place

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS gestionnaire : 75 005 763 0 (SAS Château de Champlatreux)

Code statut juridique : [95] SAS Château de Champlatreux

N° SIREN : 961 201 852

ARTICLE 5 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 7:

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 29 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental
de l'Essonne

Signé

Christophe DEVYS

Signé

François DUROVRAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/803039809
d'un organisme de services à la personne**

**BOUNGOU KAYA Christelle
(Autoentrepreneur)
3 Avenue de CHATEAUDUN
Résidence la Croix Saint Jacques
Bâtiment Orge – Appartement A5
91410 DOURDAN**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 30 décembre 2015 par **BOUNGOU KAYA Christelle (Autoentrepreneur)** dont le siège social est situé 3 Avenue de CHATEAUDUN Résidence la Croix Saint Jacques - Bâtiment Orge – Appartement A5 - 91410 DOURDAN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 4 janvier 2016, avec effet au 30 décembre 2015 au nom de **BOUNGOU KAYA Christelle (Autoentrepreneur)** dont le siège social est situé 3 Avenue de CHATEAUDUN Résidence la Croix Saint Jacques – Bâtiment Orge – Appartement A5 – 91410 DOURDAN sous le n° 2016/SAP/803039809.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

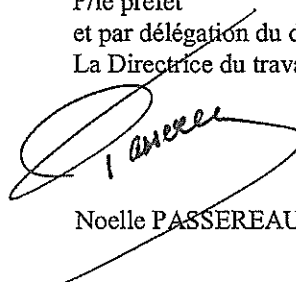
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 4 janvier 2016
P/le préfet
et par délégation du direccte,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/479825739
d'un organisme de services à la personne**

**Eurl ARMONIE SERVICES
7 Rue Louis Moreau
91150 ETAMPES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 5 janvier 2016 par l'Eurl **ARMONIE SERVICES** dont le siège social est situé 7 Rue Louis Moreau 91150 ETAMPES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 5 janvier 2016, avec effet au 5 janvier 2016 au nom de l'Eurl **ARMONIE SERVICES** dont le siège social est situé 7 Rue Louis Moreau 91150 ETAMPES sous le n° 2016/SAP/479825739.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile*,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

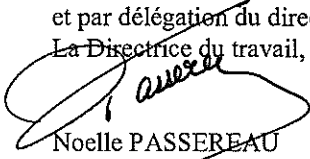
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 janvier 2016

P/le préfet

et par délégation du directeur,

La Directrice du travail,


Noelle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/487801540
d'un organisme de services à la personne**

**CONFORT SERVICES 91(Sarl)
18 Square de la Ferté
91070 BONDOUFLE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 5 janvier 2016 par la **Sarl CONFORT SERVICES 91** dont le siège social est situé 18 Square de la Ferté 91070 BONDOUFLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 5 janvier 2016, avec effet au 5 janvier 2016 au nom de la **Sarl CONFORT SERVICES 91** dont le siège social est situé 18 Square de la Ferté 91070 BONDOUFLE sous le n° 2016/SAP/487801540.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
 - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
 - garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
 - soutien scolaire à domicile,
 - cours particuliers à domicile,
 - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : *cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).*
 - livraison de courses à domicile*,
 - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - assistance administrative à domicile,
- * à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

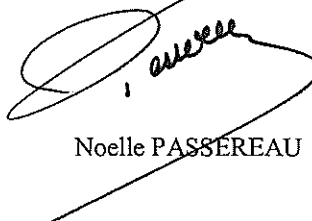
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 janvier 2016
P/le préfet
et par délégation du directe,
La Directrice du travail,



Noelle PASSÉREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/527486443
d'un organisme de services à la personne**

**PAULIN FRANCK « E.L.P. »
(Autoentrepreneur)
5 Allée des Bruyères
91360 VILLEMORISSON SUR ORGE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 4 janvier 2016 par **PAULIN FRANCK « E.L.P. » (Autoentrepreneur)** dont le siège social est situé 5 Allée des Bruyères 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 4 janvier 2016, avec effet 4 janvier 2016 au nom **PAULIN FRANCK « E.L.P. » (Autoentrepreneur)** dont le siège social est situé 5 Allée des Bruyères 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE sous le n° 2016/SAP/527486443.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 4 janvier 2016
P/le préfet
et par délégation du directeur,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/798503942
d'un organisme de services à la personne**

**Sas LAUMEX SERVICES
73 ZA de Montvoisin
91400 GOMETZ LA VILLE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 4 janvier 2016 par la Sas LAUMEX SERVICES dont le siège social est situé 73 ZA de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 4 janvier 2016, avec effet au 4 janvier 2016 au nom de la Sas LAUMEX SERVICES dont le siège social est situé 73 ZA de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE sous le n° 2016/SAP/798503942.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement enfants de plus de trois ans*,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- soutien scolaire à domicile,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- livraison de courses à domicile*,
- assistance administrative à domicile.

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accomp./déplacement enfants de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- aide./accompagnement familles fragilisées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives *,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 4 janvier 2016
P/le préfet
et par délégation du directe,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



PREFET DE L' ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T E N° 2016/PREF/SCT/16/001 du 5 janvier 2016

Autorisant la société XPO LOGISTICS située ZA la Moinerie -
rue de Bourgogne 91220 BRÉTIGNY SUR ORGE à déroger à la
règle du repos dominical, les dimanches 10, 17 et 24 janvier 2016

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe,
en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à
compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant
Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité
territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de
l'unité territoriale de l'Essonne, à Madame Noëlle PASSEREAU, Directrice du travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société XPO LOGISTICS, déposée le 24 décembre 2015 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 28 décembre 2015 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de BRÉTIGNY SUR ORGE et de la Communauté d'agglomération du VAL D'ORGE ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de BRÉTIGNY SUR ORGE, consulté le 28 décembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération du VAL D'ORGE, consulté le 28 décembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la demande de la société XPO LOGISTICS a pour objet d'employer deux cent vingt salariés dont cent quatre vingt dix salariés intérimaires, les dimanches 10, 17 et 24 janvier 2016,

CONSIDERANT que la société XPO LOGISTICS, dont l'activité est la logistique d'entrepôt, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la société XPO LOGISTICS doit être en mesure d'assurer les préparations des commandes par internet en augmentation significative de son client ZARA, pour satisfaire sa clientèle dans les délais pendant la période des soldes,

CONSIDERANT que l'augmentation de l'activité de la société XPO LOGISTICS est due à une forte augmentation de l'utilisation du e-commerce par les clients de la société ZARA,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public,

ARRETE :

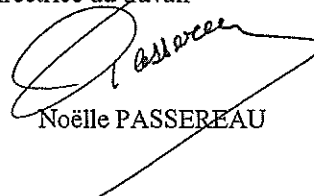
ARTICLE 1 : la société XPO LOGISTICS située ZA la Moinerie - rue de Bourgogne 91220 BRÉTIGNY SUR ORGE est autorisée à employer **deux cent vingt salariés volontaires** dont cent quatre vingt dix intérimaires, les dimanches 10, 17 et 24 janvier 2016.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des deux cent vingt salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de BRÉTIGNY SUR ORGE, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du VAL D'ORGE, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
La Directrice du travail



Noëlle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/515141653
d'un organisme de services à la personne**

**VIVENS Ghislaine (Autoentrepreneur)
« COUPS DE POUCE 91 »
49 Bis Chemin du Menil
91620 LA VILLE DU BOIS**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 6 janvier 2016 par **VIVENS Ghislaine (Autoentrepreneur) « COUPS DE POUCE 91 »** dont le siège social est situé 49 Bis Chemin du Menil 91620 LA VILLE DU BOIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 6 janvier 2016, avec effet au 6 janvier 2016 au nom **VIVENS Ghislaine (Autoentrepreneur) « COUPS DE POUCE 91 »** dont le siège social est situé 49 Bis Chemin du Menil 91620 LA VILLE DU BOIS sous le n° 2016/SAP/515141653.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : *cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).*
- livraison de courses à domicile*,
- assistance administrative à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

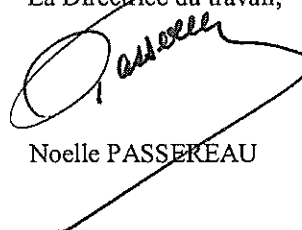
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 6 janvier 2016
P/le préfet
et par délégation du directeur,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/524587821
d'un organisme de services à la personne**

**DE KATOW Pierre-Nicolas (Autoentrepreneur)
« ESSONNE SERVICES »
12 Rue de la Division Leclerc
91160 CHAMPLAN**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 6 janvier 2016 par **DE KATOW Pierre-Nicolas (Autoentrepreneur) « ESSONNE SERVICES »** dont le siège social est situé 12 Rue de la Division Leclerc 91160 CHAMPLAN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 6 janvier 2016, avec effet au 6 janvier 2016 au nom de **DE KATOW Pierre-Nicolas (Autoentrepreneur) « ESSONNE SERVICES »** dont le siège social est situé 12 Rue de la Division Leclerc 91160 CHAMPLAN sous le n° 2016/SAP/524587821.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
 - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
 - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
 - livraison de courses à domicile*,
 - livraison de repas à domicile*,
 - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - assistance administrative à domicile,
- * à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 6 janvier 2016
P/le préfet
et par délégation du directrice,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2016-001

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0014 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale de l'Essonne à :

- Monsieur Marc BENADON, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale
- Madame Noëlle PASSEREAU
- Madame Brigitte MARCHIONI
- Madame Betty CORTOT-MATHIEU jusqu'au 30 avril 2016

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;
- « Contributions aux dépenses immobilières » (n°723).

A :

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS,

ARTICLE 3

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 4

L'arrêté n°2015-058 du 13 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 05 janvier 2016

Le DIRECTEUR D'ILE DE FRANCE

Laurent VILBOEUF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-SDIS-GO-0001 DU 30 DEC. 2015

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est arrêtée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental cynotechnique				
Adjudant-chef	COURTOIS	Marc	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3

2 Conseillers technique cynotechnique				
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3
Adjudant	GALLINA	Julien	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3

2 Conducteurs				
Caporal	BREBION	Tatiana	Conducteur	CYN 1
Caporal	FRECCHIAMI	Alexandre	Conducteur	CYN 1

1 Expert conducteur de piste				
Expert	SFER	Nathalie	Expert conducteur de piste	Expert conducteur de piste

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Glasgow	250269801651851	K2	CAPILLIER
Chaos	250269602659718	K2	GALLINA
Gibbs	250269604251203	K2	COURTOIS
Haicko	250269500535957	K1	FRECCHIAMI
Hawax	250269500535961	K1	BREBION
Epsie	2GHU434	K1	SFER

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,



Philippe LOOS

Directeur de cabinet du Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-SDIS-GO-0002 DU 30 DEC. 2015

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** le référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et leur aptitude aux exploitations longues et difficiles (ELD), prise en application du référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015, est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification hélicoptère	ELD
1 Conseiller techniques départemental GRIMP						
Capitaine	MORVAN	Pierrick	Conseiller technique départemental GRIMP	IMP 3	OUI	OUI

6 Chefs d'unité GRIMP						
Capitaine	BERRANGER	Guillaume	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant- chef	CHAUVET	Christophe	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant- chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	BOUTELEUX	Martial	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	LOBJOIS	Ruddy	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI

22 Sauveteurs GRIMP						
Adjudant- chef	GENDROP	David	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Adjudant- chef	LEROY	Pascal	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Adjudant	CHAUVIN	Franck	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent- chef	BELPECHE	Frédéric	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent- chef	BOSCHER	Sylvain	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent- chef	DE LA FOREST DE DIVONNE	Patrice	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	CHAIGNEAU	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	DELACROIX	Antoine	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	FAUCHER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	GUYOT	Julien	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	PAYTRA	Yvon	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	SELVE	Vincent	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	STACHOWIAK	Jérôme	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	WEBER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal- chef	BOUKHALOUA	Mohamed	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification hélicoptère	ELD
Caporal	BROUILLAT- FARGIER	Remy	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	CHEVASSUS	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	FAVREAU	Aurore	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	NON
Caporal	LANDRIN	Etienne	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	LE MIGNOT	Florian	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	LEPINE	Christophe	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	POUGET	Isabelle	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,



Philippe LOOS

Directeur de cabinet du Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-SDIS-GO-0003 DU 30 DEC. 2015

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques radiologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RAD				
Commandant	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique départemental RAD	RAD 4

*Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Bd de France 91010 Evry Cedex
Tél : 01.69.91.91.80 – Fax : 01.69.91.91.91 – Telex : 600384 – N° de SIRET : 179 100 011 00016*

Informations 24H/24H et 7/7 JOURS – 3615 PREF 91 et SERVEUR TELEPHONIQUE 01.69.91.92.00
(Formalités carte grise, CNI, passeport, permis de conduire...)

4 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-colonel	LECOUR	Patrick	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	SCHMIDT	François	Conseiller technique RAD	RAD4
Commandant	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4
Capitaine	PREVOTEL	Robert-Jean	Conseiller technique RAD	RAD 4

9 Chefs CMIR				
Commandant	CASTANEDO	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	CAILLAT	Patrice	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GRENIER	Laurent	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GUERIN	Frédéric	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	PRIAUD	Pascal	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors classe	GACHET	Philippe	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	KAMENSCAK	Pascal	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2 ^e classe	BOYAT-SCHMIDT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3

44 Chefs d'équipe RAD				
Capitaine	MICHEL	Dany	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEAUMET	Éric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	LE SOMMER	Thomas	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	MARTIN	Jack	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 2 ^e classe	BEIRENS	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	DOGUET	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	HENRION	Bruno	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	ROBIN	Laurent	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	CANONNE	Pascal	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MATIAS	Fabrice	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	POCHON	Cyril	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	BLAIMONT	Franck	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	COOREMAN	Sébastien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CRAND	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2

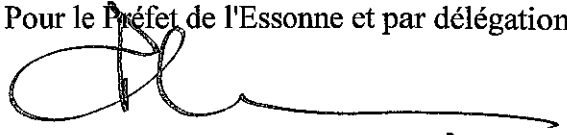
Sergent	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	JOLLY	Benoit	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	JOUSSEMET	Romain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	MACE	Patricia	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	MOCELLIN	Bernard	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	PERE	Stéphane	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	RICHARD	Mickael	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	ADAM	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	AUCOURS	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	BOISSY	Florian	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	BONENFANT	Damien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CANIONI	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CHEVALLIER	Sébastien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	DELAUNAY	Anthony	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GROS	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LE ROY	Jimmy	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SAHUC	William	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SEGURA	Benoît	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur 1ère cl	FENARD	Yann	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur 1ère cl	LOYER	Kevin	Chef d'équipe RAD	RAD 2

11 Equipiers RAD				
Adjudant-chef	CHASSE	Yannick	Equipier RAD	RAD 1
Sergent-chef	PHILIPPE	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	DISES	Bruno	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	EYMARD	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	FOUCHER	Bernard	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUENIER	Stéphanie	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUERITHAULT	Adrien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOB	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOINVILLE	Jacques-Olivier	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	SCANVIC	Romane	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	THOMAS	Cédric	Equipier RAD	RAD 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

Philippe LOOS

Directeur de cabinet du Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-SDIS-GO-0004 DU 30 DEC. 2015

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques chimiques et biologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2015, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RCH				
Pharmacien de classe exceptionnelle	CATINOT	Frédéric	Conseiller technique départemental RCH	RCH 3

*Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Bd de France 91010 Evry Cedex
Tél : 01.69.91.91.80 – Fax : 01.69.91.91.91 – Telex : 600384 – N° de SIRET : 179 100 011 00016*

Informations 24H/24H et 7/7 JOURS – 3615 PREF 91 et SERVEUR TELEPHONIQUE 01.69.91.92.00
(Formalités carte grise, CNI, passeport, permis de conduire...)

10 Conseillers techniques RCH				
Lieutenant-colonel	REVERSAT	Pascal	Conseiller technique RCH	RCH 4
Lieutenant-colonel	SERKA	Denis	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	BANSARD	Pascal	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	DELOSSEDAT	Fabrice	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	PETIT	Jérôme	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	REGNAULT	Olivier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	REVENAULT	Didier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	SAUVAGEOT	Laurent	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	WALUSINSKI	Franck	Conseiller technique RCH	RCH 4

8 Chefs CMIC				
Commandant	DE NADAÏ	Marc	Chef CMIC	RCH 3
Commandant	LANGUILLE	Yves	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	AUDUREAU	Guy-Daniel	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	DUMONT	Fabien	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	GRANDPERRET	Thomas	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	PREVOTEL	Robert-Jean	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	GERMAIN	Yves	Chef CMIC	RCH 3

34 Chefs d'équipe RCH				
Adjudant-chef	AIDAOUÏ	Thibaut	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	COURNUT	Richard	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GAYRARD	Sylvain	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	LE DOUJET	Jean-Luc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	LUIS	Jean-Philippe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	BOUFRIOUA	Badis	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	BRUNOT	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	CARNAJAC	Stéphane	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	POTEAU	Alain	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	PRUNET	Alexandre	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	CHERDRONG	Benjamin	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	JOYEAU	Landry	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	LEJAY	David	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	L'HUTEREAU	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	PAILLET	Vincent	Chef d'équipe RCH	RCH 2

Sergent-chef	TASTET	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	AUBRY	Frédéric	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	TIMORES	Luc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	CHAMPEL	Sébastien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	CHANSARD	David	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	DELAVEAU	Damien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	DE SOUSA	Paulo	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	JAUSSAUD	Fabien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	KIRSIG	Johan	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	LANDRY	Josselin	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	MIGNONNEAU	Nicolas	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	MOURIES	François	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	OLIVIER	Stéphane	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	PHILBEE	Alexandre	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	RAFFARD	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	SENDRE	Guillaume	Chef d'équipe RCH	RCH 2

34 Equipiers reconnaissance				
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	LEMOINE	Aurélien	Equipier RCH	RCH 1
Sergent-chef	PEREIRA	Joseph	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	CHEVALLIER	Arnaud	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	LE BARS	Jean-Marie	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	MORIN	Olivier	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	MOULIN	Remy	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	NOEL	Frédéric	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	RENAUD	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	RIOULT	Marceau	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	RIVIERE	Benoît	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BARADEL	Sébastien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BENAD	Jérôme	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BRUNETTI	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BRUYERE	Christophe	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	CADOREL	Jack	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	CAZABONNE	Johann	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	DAVID	André	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	DEPREZ	Mickael	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	GUITTON	Thibaut	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LABROCA	Antony	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LANJUN	Christophe	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LEROY	Kevin	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LEVY	Aurélien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LOUPIAC	Patrick	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LOUVET	Flavien	Equipier RCH	RCH 1

Caporal	MICHELETTI	Romain	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	PRADON	Romain	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	RENAULT	Clément	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	SOLARI	Baptiste	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	VARENNE	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	BERRIOT	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	DAL MAS	Mathieu	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	LEPEINTRE	Thibault	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	PELLETIER	Mickael	Equipier RCH	RCH 1

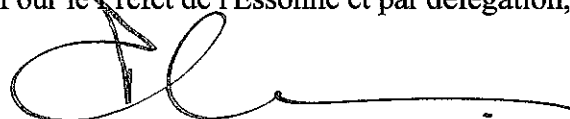
1 Conseiller risques biologiques			
Pharmacien de classe exceptionnelle	CATINOT	Frederic	Conseiller risques biologiques

2 experts			
Expert	ARRACHARD	Laurent	Expert
Pharmacien 1 ^{ère} cl	LETELLIER	Cécile	Expert

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,



Philippe LOOS

Directeur de cabinet du Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-SDIS-GO-0005 DU 30 DEC. 2015

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe scaphandrier autonome léger
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Scaphandrier Autonome Léger (SAL) du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification « surface non libre »
1 Conseiller technique départemental SAL					
Adjudant	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SAL	Qualifié – 50 m	OUI

1 Conseiller technique SAL					
Adjudant	VOISIN	Rodolphe	Conseiller technique SAL	Qualifié – 50 m	OUI

7 Chefs d'unité SAL					
Capitaine	GUILLEMIN	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI
Lieutenant 2 ^e Classe	LE BOUDEC	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI
Adjudant	BERTHET	Frédéric	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI
Adjudant	GENSSE	Yohan	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	NON
Adjudant	WALTER	Sébastien	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	NON
Sergent-chef	DUPERRAY	Roch	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	NON
Sergent-chef	SOUBIELLE	Christophe	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI

22 Scaphandriers Autonomes Légers					
Adjudant-chef	BALIQUE	Laurent	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Adjudant	EDOM	Thierry	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Adjudant	LUNARDELLO	Katia	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Adjudant	PERCHERON	Loïc	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Adjudant	VIET	Vincent	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent-chef	FICK	Jean-François	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent-chef	USSEGLIO	Pascal	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	CROCQ	Yann	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Sergent	FLORIN	Didier	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	LANCIEN	David	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	LE BOUTET	Bruno	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Sergent	MALINGREY	Aurélien	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	UITZ	Kevin	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Caporal	BAUSSERON	Julien	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	BRUCELLE	Christopher	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	COSTARD	Jérôme	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	DUVAL	Grégory	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Caporal	DUVERT	Fabien	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	GARGUET	Jonathan	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON

Caporal	SALALANDE	Maxime	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	PEDARD	Guillaume	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	VIDAL	Maxime	Equipier SAL	Qualifié – 12 m	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,



Philippe LOOS

Directeur de cabinet du Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-SDIS-GO- 0006 DU 30 DEC. 2015

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe sauvetage-déblaiement
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental SD				
Lieutenant-colonel	LACOMBE	Denis	Chef de section SD	SDE 3

*Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Bd de France 91010 Evry Cedex
Tél : 01.69.91.91.80 – Fax : 01.69.91.91.91 – Telex : 600384 – N° de SIRET : 179 100 011 00016*

Informations 24H/24H et 7/7 JOURS – 3615 PREF 91 et SERVEUR TELEPHONIQUE 01.69.91.92.00
(Formalités carte grise, CNI, passeport, permis de conduire...)

8 Chefs de section SD				
Lieutenant-colonel	GROSJEAN	Olivier	Chef de section SD	SDE 3
Commandant	BARET	Fabrice	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	BOURREL	Thierry	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	OTT	Elodie	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	JACQUET	Bernard	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	MARTINEAU	Georges	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	PEYRON	Gilbert	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 2 ^e Classe	AFONSO	Jacques	Chef de section SD	SDE 3

10 Chefs d'unité SD				
Capitaine	SCHMITT	Matthieu	Chef d'unité SD	SDE 2
Lieutenant 2 ^e Classe	ARNOU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	CANAL	Franck	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	LANJUN	Bernard	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MOIREAU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MORIER	Jean-François	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	COUPANEC	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	MOIREAU	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	VASSORT	Sébastien	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité SD	SDE 2

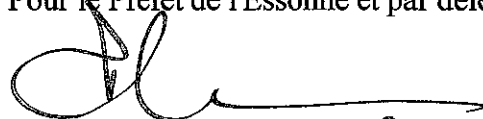
39 Sauveteurs déblayeurs				
Lieutenant 1cl	CAUMES	Hugo	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant-chef	BOULET	Patrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant	TALVAS	Cyril	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	BRION	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	FERNANDEZ	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	GALLAND	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	GUITTARD	Thierry	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LALANDE	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LEFEVRE	Franck	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	ZERROUKI	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	ACOSTA	Mikaël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BACCOUCHE	Chokri	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BORDEAU	Ludovic	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BROCHARD	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	CAPARROS	Antonio	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	DENIEL	Franck	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LABORDE	Erika	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LACHEVRE	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LEMAITRE	Patrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LEMOINE	Jérôme	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Sergent	Sau	MACEDO	David	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	S	MILLONI	Romain	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent		MODAINE	Olivier	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent		VILLEREZ	Marie-Laure	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef		BANSARD	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef		GUILLAUMET	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef		SIMONNEAU	Marc	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		ALLARD	Eric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		CAIGNET	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		DESAIRE	Guillaume	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		DOUDEAU	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		LEROUX	Michaël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		MALEVILLE	Julien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		MERMET	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		POISSON	Brice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		POURTAU	Nicolas	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal		XAVIER	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur 1cl		BORIE	Jordan	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur 1cl		TOLLERON	Joël	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,



Philippe LOOS

Directeur de cabinet du Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement – Bureau de l'Eau

ARRETE

**n° 2016-DDT-SE-13 du 6 janvier 2016
portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche
en eau douce dans le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 436-4, L. 436-5, L. 436-12, R 436-6 à R 436-65 ;
- VU** le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;
- VU** le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007 pris en application de l'article 88 de la loi du 30 décembre 2006, relatif à la dissolution du Conseil Supérieur de la Pêche et à son remplacement, à compter du 28 avril 2007, par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) ;
- VU** le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole ;
- VU** le décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux classés en 2e catégorie où la pêche aux engins et aux filets peut être pratiquée par les membres des associations agréées de pêche et de pisciculture ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la mise en place d'autorisations de pêche de l'anguille en eau douce ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-567 du 7 juillet 2010 portant interdiction de la pêche professionnelle en vue de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale de tous poissons pêchés dans les rivières du département, portant interdiction de consommation des anguilles, barbeaux, carpes, silures et brèmes pêchés dans le département de l'Essonne, portant interdiction de consommation des poissons pêchés dans les rivières Orge depuis la limite du département jusqu'à la confluence avec la Seine, et Essonne depuis la commune de Baulne jusqu'à la confluence avec la Seine, ainsi que leurs annexes hydrauliques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles souterraines et de la pêche et abrogeant l'arrêté n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-614 du 18 décembre 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2014-PREF-DDT-SG-421 du 26 novembre 2014 relatif à la nouvelle organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne au 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015, portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2015-DDT-BAJ-400 du 21 septembre 2015 portant subdélégation de signature ;
- VU** le plan national de gestion de l'anguille adopté par la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 ;
- VU** le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat approuvé par la commission technique départementale de la pêche pour l'Essonne en sa séance du 6 septembre 2011 ;
- VU** la demande de la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans son courrier du 29 octobre 2015 ;
- VU** l'avis du Service Interdépartemental Seine Ile de France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 3 décembre 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

ARRETE

CHAPITRE I CHAMP D'APPLICATION - CLASSEMENT EN CATEGORIES

ARTICLE 1^{er} - Champ d'application – Classement en catégories

Outre les dispositions directement applicables au titre III du livre quatrième du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de l'Essonne est fixée conformément aux articles suivants, le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau étant rappelé ci-après :

1) Cours d'eau de 1^{ère} catégorie :

- la JUINE, en amont des ponts de Morigny, ses affluents et sous-affluents à l'exception de la rivière d'Etampes, la Tortue, la section aval du Juineteau à partir de l'entrée du plan d'eau de la base de plein air et de loisirs d'Etampes
- l'ECOLE

2) Cours d'eau de 2^{ème} catégorie :

tous les autres cours d'eau, canaux et parties de cours d'eau du département (dont le fleuve SEINE)

3) Plans d'eau :

Sauf dispositions contraires, les plans d'eau entrant dans le cadre des eaux visées à l'article L. 431-3 du code de l'environnement et ceux auxquels la réglementation de la pêche a été étendue en application de l'article L. 431-5 du code de l'environnement, sont classés dans la même catégorie que les eaux avec lesquelles ils communiquent.

CHAPITRE II TEMPS ET HEURES D'OUVERTURE

ARTICLE 2 - Temps d'ouverture dans les eaux de la 1^{ère} catégorie

Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie, la pêche est autorisée pendant les temps d'ouverture indiqués ci-après :

- | | |
|---|--|
| 1) <i>Ouverture générale :</i> | du deuxième samedi de mars au premier dimanche d'octobre inclus |
| 2) <i>Ouvertures spécifiques :</i> | |
| - ombre commun | du troisième samedi de mai au premier dimanche d'octobre |
| - grenouille verte et grenouille rousse | du premier samedi de juillet au premier dimanche d'octobre |
| - anguille jaune | seront fixées ultérieurement par arrêté des ministres chargés de la pêche en douce et de la pêche maritime |

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 3 - Temps d'ouverture dans les cours d'eau de la 2^{ème} catégorie

Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie, la pêche est autorisée pendant les temps d'ouverture indiqués ci-après :

- | | |
|---|---|
| 1) <i>Ouverture générale :</i> | du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| 2) <i>Ouvertures spécifiques :</i> | |
| - brochet | du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre |
| - sandre | du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| - black bass (en vue de favoriser sa reproduction) | du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche d'avril et du premier samedi de juillet au 31 décembre |
| - ombre commun | du troisième samedi de mai au 31 décembre |
| - truite fario, de l'omble ou saumon de fontaine, de l'omble chevalier, cristivomer | du deuxième samedi de mars au premier dimanche d'octobre |
| - grenouille verte et grenouille rousse | du premier samedi de juillet au premier dimanche d'octobre |

- anguille jaune

seront fixées ultérieurement par arrêté des ministres chargés de la pêche en douce et de la pêche maritime

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

Les dates susvisées sont reprises dans les avis annuels d'ouverture de la pêche dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 4 - Temps d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs

La pêche du saumon atlantique et de la truite de mer, de la civelle et de l'anguille d'avalaison (anguille adulte au ventre blanc argenté) est interdite à toute époque de l'année, de jour comme de nuit.

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguille dans un carnet de pêche conformément à l'arrêté du 22 octobre 2010 susvisé.

L'autorisation de la pêche de l'anguille par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et par les pêcheurs professionnels est délivrée à titre individuel par le préfet de l'Essonne conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

ARTICLE 5 – Interdictions de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

La pêche professionnelle en vue de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale de tous poissons pêchés dans les rivières du département est interdite.

Sont interdits le transport du poisson vivant ou mort ainsi que la consommation :

- d'anguille, barbeau, carpe, silure et brème pêchés dans département de l'Essonne ;
- des poissons pêchés dans la rivière Orge et ses annexes hydrauliques depuis la limite du département de l'Essonne jusqu'à la confluence avec la Seine ;
- des poissons pêchés dans la rivière Essonne et ses annexes hydrauliques depuis l'aval du Moulin du Gué – Commune de Baulne - jusqu'à la confluence avec la Seine.

Le transport à l'état vivant de l'espèce *Procambarus clarkii* (écrevisse de Louisiane) est interdit.

ARTICLE 6 - Pêche de la carpe de nuit dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie

La pêche à la carpe de nuit peut être autorisée dans les cours d'eau ou plans d'eau de 2^{ème} catégorie par arrêté du Préfet, après acquittement de la cotisation pêche et milieux aquatiques (C.P.M.A.).

Durant ces périodes, l'utilisation de vifs et leurres est strictement interdite, seules les esches végétales devront être utilisées. Les poissons pris devront être remis à l'eau vivants, directement sur les lieux de capture (transport vivant interdit).

CHAPITRE III TAILLE MINIMALE DES POISSONS

ARTICLE 7 - Taille minimale de certaines espèces

Les poissons et écrevisses précisés ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,50 m pour le brochet dans les eaux de la 2^{ème} catégorie
- 0,40 m pour le sandre dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- 0,30 m pour l'ombre commun et le corégone
- 0,20 m pour la lamproie fluviatile
- 0,40 m pour la lamproie marine
- 0,23 m pour les truites autres que la truite de mer, pour l'omble ou saumon de fontaine et l'omble chevalier
- 0,30 m pour le black-bass dans les eaux de la 2^{ème} catégorie
- 0,12 m pour l'anguille jaune

La taille des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

CHAPITRE IV NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

ARTICLE 8 - Limitation des captures de salmonidés

Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à cinq.

CHAPITRE V PROCEDES ET MODES DE PECHEES AUTORISEES

ARTICLE 9 - Procédés de pêche autorisés dans les eaux de la 1^{ère} catégorie

Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen :

- 1°) d'une ligne montée sur canne et munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elle doit être disposée à proximité du pêcheur.
- 2°) de la vermée et de six balances au plus destinées à la capture des écrevisses et des crevettes.
- 3°) d'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres.

ARTICLE 10 - Procédés et modes de pêche autorisés dans les eaux de la 2^{ème} catégorie

Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen :

- 1°) de quatre lignes au plus, montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur ;
- 2°) de la vermée et de six balances au plus destinées à la capture des écrevisses et des crevettes ;
- 3°) d'une carafe, ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres.

Par ailleurs, dans les cours d'eau non domaniaux, fixés par l'arrêté du 24 novembre 1987, à savoir l'Yerres, la Bièvre, l'Essonne, l'Orge, l'Yvette, la Remarde, la Juine (en aval du pont de Morigny-Champigny), tous les plans d'eau en communication avec ces cours d'eau et avec la Seine, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher à l'aide de

six nasses de type anguillière à écrevisse, à maille de 10 mm, dont le diamètre de l'orifice de la dernière chambre de capture n'excède pas 40 millimètres.

CHAPITRE VI PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES

ARTICLE 11 - Procédés et moyens de pêche prohibés

Il est interdit dans les cours d'eau ou leurs dérivations d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture.

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- 1°) de pêcher à la main ou sous la glace, ou en troublant l'eau, ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé ;
- 2°) d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré l'emploi de l'épuisette et de la gaffe ;
- 3°) de se servir d'armes à feu, de fagots sauf pour la pêche de l'anguille et des écrevisses appartenant aux espèces autres que celles mentionnées à l'article R. 436-10, de lacets ou de collets de lumières ou feux sauf pour la pêche de la civelle, de matériel de plongée subaquatique ;
- 4°) de pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire ;
- 5°) d'utiliser des lignes de traîne en dehors éventuellement des conditions fixées par le cahier des charges relatif à la location du droit de pêche de l'Etat sur le domaine public fluvial ;
- 6°) de pêcher aux engins et aux filets dans les zones inondées ;
- 7°) d'utiliser l'anguille comme appât.

ARTICLE 12 - Procédés pendant la fermeture spécifique du brochet

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet définie à l'article 3, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller, au ver manié et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

CHAPITRE VII RESERVES DE PECHE

ARTICLE 13 - Réserves de pêche

Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des réserves temporaires ou permanentes de pêche pourront être instituées par arrêté préfectoral, pour une durée minimale de un an et maximale de cinq ans.

La pêche sur 50 m en aval des écluses est interdite pour des raisons de sécurité depuis le 1^{er} janvier 2005.

La pêche est interdite sur une distance de :

- | | |
|---------------------------------|---|
| Réserve du barrage d'Evry : | depuis 220 m en amont du barrage jusqu'à 170 m en aval du barrage – lot n° 3 |
| Réserve du barrage du Coudray : | depuis 285 m en amont du barrage jusqu'à 210 m en aval du barrage – lots n° 1 et 2. |

Réserve du barrage d'Ablon : depuis 125 m en amont du barrage jusqu'à 125 m en aval du barrage – lot n° 5.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 - Texte abrogé

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-614 du 18 décembre 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 15 - Application

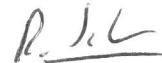
Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 16 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets des arrondissements d'Etampes et de Palaiseau, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du service Inter-départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Environnement



Robert SCHOEN

© 2008 Pearson Education, Inc.

Robert S. Stein

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL – ACTION EN RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Massy.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROUX Marie-Christine, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Massy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme ROUX Marie Christine pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric LEJARD	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Claudia ROBO	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Séverine DUDZINSKI	inspecteur			6 mois	15 000 euros
Marie BEYTOUT	Contrôleur principal			6 mois	10 000 euros
Jean Claude COLOMBO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Fabien DOUGNIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Lætitia ALBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Raphaël ALTMAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Karine BRANCARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Isabelle BRAVY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Denis CHARDEAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yannick DOUILLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Serge FERREIRA DA COSTA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Benoît FINOUX	Contrôleur			6 mois	10 000 euros
Rémi LEMOINE	Contrôleur			6 mois	10 000 euros
Séverine LEMOINE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Drénica LAMI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Olivier MULOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Béatrice MURY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Aude PEREIRA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Anne Kelly SEVERIN	Contrôleur			6 mois	10 000 euros
Magali VOILLARD	Contrôleur			6 mois	10 000 euros
Christine ZANATTA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A Massy, le 4 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Isabelle MERCIER